



**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux**

Inspection générale des finances

Inspection générale de l'administration

**Conseil Général de l'Économie, de
l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies**

Université Paris-Diderot

Évaluation de la politique de l'eau

Rapport d'analyse - Tome 2 (Annexes)

Établi par :

Responsable opérationnelle : Anne-Marie LEVRAUT Ingénieure Générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Conseil général de l'environnement et du développement durable

Équipe opérationnelle :

<i>Denis PAYEN Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts</i>	<i>Marie-Laurence MADIGNIER Ingénieure Générale des Ponts, des Eaux et des Forêts</i>
<i>Nathalie COPPINGER Inspectrice Générale des Finances</i>	<i>Jean-Jacques BENEZIT Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts</i>
<i>François CHOLLEY Ingénieur Général des Mines</i>	<i>Marie-Louise SIMONI Inspectrice Générale de l'Administration</i>
	<i>Richard LAGANIER professeur de géographie</i>

Juin 2013

Liste des annexes

1. Lettre de mission
2. Cahier des charges de l'évaluation adopté par le COPIL du 4 mars 2013
3. Les acteurs de l'eau
4. Cartographie du SNDE
5. Travaux de l'OCDE
6. Bibliographie
7. Liste de contributions reçues
8. Liste des personnes rencontrées
9. Glossaire des acronymes

ANNEXE 1

Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 21 FEV. 2013

—
Madame,

Le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 a décidé de lancer l'évaluation de quarante « politiques publiques partenariales avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, collectivités, organismes sociaux et opérateurs), pour construire une vision collective des enjeux, des finalités, et des modalités de mise en œuvre de chaque politique publique ».

Ces évaluations partenariales ont deux objectifs :

- établir une vision partagée de la politique menée et apprécier son efficacité sur la base de critères explicites, ce qui conduit à réaliser dans une première phase de la démarche un diagnostic de la politique ;
- redéfinir cette politique pour construire une vision collective, et exprimer des priorités et une cohérence entre moyens et objectifs, et définir les conditions de son efficacité. Des scénarii sont donc élaborés comme base de réflexion sur les réformes à engager.

Dans ce cadre, la politique de l'eau sera évaluée dès janvier 2013. Le Premier ministre m'a confié le pilotage de cette évaluation. Une évaluation similaire relative à la police de l'environnement, et donc notamment de la police de l'eau, sera conduite à partir du 2ème trimestre 2013 et viendra compléter la démarche. Une évaluation de la politique maritime sera également conduite.

.../..

Madame Anne-Marie LEVRAUT
Présidente de la Commission Permanente des Ressources Naturelles
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
Tour Pascal B
92055 – PARIS la DÉFENSE Cedex

La politique de l'eau se décline par bassin hydrographique, sur la base des orientations nationales fixées par les textes communautaires, et les lois et règlements pris pour leur application. Cette déclinaison est débattue dans des comités de bassin regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités locales, services de l'Etat, forces économiques et sociales – représentants des usagers domestiques, des industriels, des agriculteurs, et autres professions ou usagers). La politique de l'eau est donc fortement partenariale.

Plus précisément, c'est la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe les principes et objectifs de la politique de l'eau communautaire. La loi de transposition du 21 avril 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en ont transposé les principes en droit national, et la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé l'ambition d'atteindre le bon état écologique pour 2/3 des masses d'eau de surface en 2015.

La France a mis en œuvre des outils pour atteindre cet objectif de bon état des masses d'eau. Les Schéma Directeurs et d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) des 12 bassins de métropole et d'outre-mer, adoptés par les Comités de bassin, déclinent l'objectif d'atteinte du bon état. Les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs sont identifiées dans les programmes de mesures accompagnant ces SDAGE. Les projets des maîtres d'ouvrage (collectivités locales, acteurs économiques, agriculteurs...) permettant la mise en œuvre des actions sont cofinancés par les programmes des Agences de l'eau. Pour ce faire, les Agences de l'eau collectent des redevances auprès des usagers, la politique de l'eau disposant ainsi d'une ressource affectée. Les 10èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau pour la période 2013-2017 ont été adoptés fin 2012.

Le travail de mise en œuvre de la DCE est continu avec des cycles de 6 années. Ainsi, SDAGE et programmes de mesure doivent être révisés d'ici décembre 2015. Les travaux de révision vont débuter dès 2013 pour aboutir à un projet en juin 2014 avant consultation du public. Cette révision doit redéfinir les objectifs de bon état et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre pour la période 2016-2021. En termes de calendrier, la démarche d'évaluation de la politique de l'eau s'inscrit donc dans le cadre de la révision des SDAGE et de la préparation de l'état des lieux des masses d'eau. Ces éléments vont apporter des informations utiles pour l'établissement du diagnostic.

La directive cadre sur l'eau constitue l'enjeu majeur de la politique de l'eau depuis 10 ans et pour les 17 années à venir. La conformité du dispositif français de mise en œuvre a été soulignée par la Commission dans le cadre de sa récente communication « Blueprint », analysant la mise en œuvre de la DCE dans les différents Etats membres. Elle s'est conclue positivement pour la France, en particulier sur les aspects de gestion par bassin, de recouvrement des coûts, d'organisation générale de la planification et de l'inspection. Aujourd'hui, 18 contentieux sont en instruction à la Cour de Justice des Communautés européennes mais aucun ne concerne la France.

.../..

Néanmoins, les difficultés que rencontrera la France dans l'atteinte du bon état des eaux nécessitent une analyse approfondie et la proposition de solutions opérationnelles : constat du maintien d'un haut niveau de pollutions diffuses, notamment d'origine agricole (nitrates, pesticides), insuffisance d'une maîtrise d'ouvrage constituée au niveau local en raison de l'éparpillement des compétences entre les collectivités et l'Etat, restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau insuffisamment mise en œuvre.

De là découle l'opportunité de la réalisation d'une démarche d'évaluation de la politique de l'eau afin d'une part de redéfinir des objectifs de bon état des masses d'eau réalistes tout en restant conformes à la DCE, et d'autre part d'améliorer la capacité des acteurs à résoudre les problèmes entraînant le déclassement des masses d'eau (pollutions diffuses agricoles, rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau notamment). Les propositions devront s'inscrire dans le respect des objectifs de redressement des finances publiques qui imposent d'améliorer l'efficacité de nos politiques, sans en accroître les moyens.

Je souhaite vous désigner comme responsable opérationnelle de cette politique d'évaluation. Vous vous appuyerez sur des agents d'autres corps de contrôle et d'inspection directement concernés par la politique de l'eau comme le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de l'Administration et le Conseil Général de l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies. J'ai par ailleurs désigné le directeur de l'eau et de la biodiversité comme coordinateur de cette évaluation. Vous pourrez lui rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées. Enfin, l'ensemble des services de mon ministère se tiennent à votre disposition pour faciliter l'exercice de votre mission.

Les démarches d'évaluation décidées dans le cadre du CIMAP s'inscrivent dans une logique partenariale. Un comité de pilotage de l'évaluation de la politique de l'eau composé des différents partenaires de la politique de l'eau est donc installé et placé sous ma présidence. Vous trouverez le détail de sa composition en annexe à la présente lettre de mission.

Vous conduirez les travaux de diagnostic prospectif de façon partenariale. Il vous appartient de procéder à toutes les consultations que vous jugerez nécessaires. Le Comité national de l'eau pourra être consulté comme instance de concertation de la politique de l'eau. Des premiers éléments de diagnostic devront m'être remis avant le 10 mars 2013 pour que je puisse en faire part au prochain CIMAP.

Vous veillerez à assurer la cohérence d'ensemble des diverses missions, notamment parlementaires, portant sur la politique de l'eau conduite parallèlement à vos travaux, telle que celle que le Premier ministre a confié au député Michel Lesage sur l'évaluation de la politique de l'eau pendant le premier semestre. De même, le CGEDD s'est vu confier une mission d'évaluation du bilan à mi-parcours des SDAGE et des programmes de mesures associés qui sera précieux pour votre démarche.

.../..

Vos travaux devront comprendre un rapport analytique et un rapport opérationnel tels que prévus par le cadrage interministériel des évaluations des politiques publiques. Je souhaite que la Conférence environnementale de septembre 2013 se penche sur la politique de l'eau afin d'éclairer les décisions à prendre sur la base des conclusions qui devront m'être remises avant le 1^{er} juillet 2013, délai de rigueur.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Delphine BATHO

ANNEXE 2

Cahier des charges de l'évaluation de la politique de l'eau (COFIL du 4 mars 2013)

Mission CIMAP d'évaluation de la politique de l'eau Cahier des charges

Eléments relatifs à la politique publique étudiée

1 – Périmètre de la politique de l'eau :

L'eau est une ressource essentielle pour l'être humain, son activité et son environnement. La maîtrise des eaux, l'approvisionnement de la population en eau potable et l'assainissement des effluents demeurent l'une des responsabilités principales reconnues aux États.

La gestion de l'eau a longtemps été appréhendée sous l'angle des « usages de la ressource » (irrigation, santé publique, voie navigable, risques naturels ...). Trois grandes lois sur l'eau (1964, 1992, 2006) ont progressivement modifié cette approche : l'eau est désormais considérée comme un bien commun, une ressource rare et comme un milieu à préserver pour la biodiversité qu'il abrite. D'une approche sectorielle, la puissance publique défend aujourd'hui une gestion intégrée de la ressource et des milieux. C'est du reste l'orientation européenne : la directive cadre de 2000 définit un cadre général qui ne se limite plus seulement à la lutte contre les pollutions mais organise la gestion de ce secteur en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France et en l'assujettissant à un objectif de résultat quant à l'état des écosystèmes aquatiques.

a- Les principes qui sous-tendent la politique de l'eau

Le premier principe affirmé est que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Longtemps considérée comme abondante, elle est aujourd'hui perçue comme un bien limité à la qualité menacée, voire dégradée :

- sur le plan quantitatif, si les ressources en eau sont globalement satisfaisantes pour répondre aux différents usages, des difficultés saisonnières plus ou moins localisées et le contexte du changement climatique créent des tensions entre ces usages et donc entre les usagers.

- sur le plan qualitatif, des progrès, à consolider, ont été réalisés depuis une vingtaine d'années sur la réduction des rejets ponctuels dans les milieux aquatiques. Pourtant, les problèmes liés aux pollutions diffuses (notamment agricoles) et aux pollutions historiques (PCB, métaux, phytosanitaires ...) ou émergentes par les micropolluants continuent de dégrader la qualité des eaux.

- par ailleurs, la difficulté à mobiliser la maîtrise d'ouvrage et le temps de réaction des milieux aux actions de préservation et restauration (zones humides, hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique) explique également une reconquête lente du bon état.

Ces préoccupations d'une gestion des ressources en eau intégrée à l'échelle du bassin versant permettant d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisante pour les usages et les milieux sont l'objet de la partie de la politique de l'eau appelée "grand cycle de l'eau".

Un second principe établit que "l'usage de l'eau appartient à tous" et que "chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables par tous." Le respect de ce principe repose sur l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (qu'il soit collectif ou non collectif), sous la responsabilité des collectivités locales qui les gèrent. Cette partie de la politique de l'eau est appelée "petit cycle de l'eau". Si l'équipement de ces services a mobilisé de nombreuses ressources à partir des années 50, cet enjeu a été remplacé par de nouveaux défis. Concernant l'eau potable, en plus de la protection des ressources, la sécurisation des réseaux, le renforcement de leur connaissance et leur entretien pour limiter les fuites sont les préoccupations d'aujourd'hui, reprises dans les orientations nationales (PNSE, Grenelle de l'Environnement). Concernant l'assainissement, à l'effort d'amélioration de l'assainissement collectif par temps sec s'ajoute une plus grande prise en compte de l'impact de la pollution générée par le temps de pluie sur les milieux et une gestion et un contrôle améliorés de l'assainissement non collectif pour en faire un système d'assainissement reconnu au même titre que l'assainissement collectif. Plus généralement, les questions d'organisation des services sont soulevées, avec notamment leur regroupement à des échelles permettant d'avoir des moyens techniques et financiers suffisants.

Un dernier principe est issu de l'application du principe pollueur-payeur. Ainsi, "les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques". Cette partie de la politique de l'eau est assurée à plusieurs niveaux. D'une part, la récupération des coûts liés aux investissements et au fonctionnement des ouvrages est assurée à l'échelle d'un service, qu'il soit public (cas des services d'eau potable et d'assainissement) ou privé (cas des installations industrielles et des systèmes d'irrigation). En ce qui concerne les coûts environnementaux, le système français repose sur les redevances des agences de l'eau, qui permettent de "taxer" les usagers en fonction de leurs usages de l'eau et de financer la politique d'intervention des agences. La politique de l'eau fonctionne donc ainsi à ses différents niveaux sur la base d'une affectation de la ressource financière.

b- Les échelles de définition et de mise en œuvre de la politique de l'eau

La loi de 1964 a posé les bases d'une gestion de l'eau très décentralisée, et d'une gouvernance organisée au niveau de grands bassins hydrographiques (aujourd'hui appelés « districts hydrographiques » dans le cadre de la DCE) dans le cadre de comités de bassin. Elle a créé sur la base du principe « pollueur payeur » et « l'eau paye l'eau » les Agences de l'Eau qui se voient affecter le produit de redevances, taxes levées pour les atteintes à la ressource, utilisé comme recette qu'elles redistribuent pour financer les travaux de protection, préservation ou restauration de la ressource et des milieux aquatiques (y compris humides).

La loi de 1992, qui reconnaît l'eau comme patrimoine commun de la Nation, définit les bases de la planification dans le domaine de l'eau au niveau des grands bassins hydrographiques (SDAGE) et au niveau intercommunal (SAGE), et renforce les outils de police de l'eau (instruction, contrôle). La loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 achève la transposition de la directive cadre sur l'eau de 2000, qui fixe l'objectif ambitieux d'atteindre le bon état des eaux en 2015, et a créé l'ONEMA pour parfaire le lien entre grand et petit cycles de l'eau.

Tout le territoire national est concerné y compris les DOM, auxquels s'applique la DCE.

Les départements d'outre mer sont néanmoins dans une situation particulière liée d'une part à leur contexte environnemental (caractère ilien des territoires, problématiques spécifiques comme par exemple la pollution par la chlordécone ou la situation par rapport au fleuve amazonien, climatologie...), et d'autre part à leur situation administrative et institutionnelle (les offices de l'eau sont des établissements publics locaux). Enfin, on constate aujourd'hui un fort décalage par rapport à la métropole en ce qui concerne les investissements (réseaux, stations de traitement...). Les outils ont en effet été mis en place récemment dans les DOM. La planification de la gestion de l'eau par bassin hydrographique a été instituée de manière opérationnelle depuis la seconde moitié des années 90 avec l'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) alors qu'elle est pleinement mise en œuvre depuis la loi de 1964 en métropole. Les offices de l'eau, qui soutiennent les investissements des collectivités locales, ont été créés il y a moins de 10 ans tandis que les agences de l'eau existent en métropole depuis 60 ans. Le cas des COM est différent puisque leur autonomie de gestion est plus grande et la DCE ne s'applique pas à ces territoires, à l'exception de Saint Martin.

La gestion de l'eau n'est donc pas un domaine d'intervention réservé à l'Etat. Les responsabilités sont partagées entre services de l'Etat (en particulier services de l'environnement, de la santé et de l'agriculture), Etablissements publics (en particulier Agences de l'eau et ONEMA) et collectivités (en particulier conseil général, communes et leurs groupements pour notamment les compétences d'eau et d'assainissement). Aussi, la gouvernance requière-t-elle une bonne coordination entre acteurs et un juste partage des responsabilités dans la mise en œuvre des politiques, conformément aux objectifs fixés par les textes européens. A première vue, l'émiettement des responsabilités et des compétences entre les services d'eau, d'assainissement et des structures de gestion des milieux aquatiques ne favorise pas la vision stratégique et la maîtrise d'ouvrage des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Cette organisation est en phase d'évolution suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dont la mise en œuvre n'est pas achevée, ni évaluée.

Il faut regarder la politique de l'eau à deux échelles complémentaires :

- **A l'échelle du petit cycle de l'eau**, le service de l'eau se décompose en quatre prestations principales : la production de l'eau potable, sa distribution, la collecte des eaux usées et leur traitement (en station de traitement des eaux usées avant leur rejet ou par des systèmes d'assainissement autonomes). Ces quatre prestations peuvent être dissociées ou regroupées chez le même opérateur, ce qui ouvre la voie à de nombreuses configurations. Elles peuvent en outre être exercées directement par la commune ou transférées (toutes ou parties) à un EPCI. La réforme des collectivités a contribué au regroupement de ces structures morcelées, voire à l'unification des compétences eau potable et assainissement. Au delà de cette structuration, c'est souvent la qualité du service et le prix de l'eau (régie/délégation) qui est source de débats, justifiant la création d'un « observatoire de l'eau » permettant d'améliorer la transparence des services (coûts, performances, ...) et les réflexions en cours sur la tarification de l'eau en tant que bien essentiel.
- **La gestion du grand cycle de l'eau** couvre la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la gestion et l'entretien des cours d'eau et milieux humides, des corridors alluviaux et des risques inondation (zones d'expansion des crues et lits majeurs). Dans un contexte où pour les cours d'eau non domaniaux, ce sont actuellement les riverains des cours d'eau qui sont théoriquement en charge de leur entretien, ces compétences nécessitent pour être convenablement exercées l'émergence **d'intercommunalités à fiscalité propre**, avec un périmètre en cohérence avec la **logique hydrographique**. A défaut

de disposer d'une carte des intercommunalités à fiscalités propres adaptée aux enjeux de la gestion de l'eau, le Grenelle a donné toute sa place aux **EPTB** (établissements publics territoriaux de bassin) comme instances de coordination, voire de planification (portage des SAGE) et de maîtrise d'ouvrage, à l'échelle des grands bassins (bassins fluviaux et grandes rivières). Le projet de loi portant décentralisation prévoit à la fois la création d'un bloc de compétences pour les EPCI à fiscalité propre et une généralisation de ce dispositif d'EPTB. Par ailleurs, le DPF (Domaine public Fluvial) pose également la question de son autorité de gestion, actuellement l'Etat, mais dont la légitimité s'estompe avec une décentralisation accrue du grand cycle de l'eau.

c- Les outils et les objectifs de la politique de l'eau

Les SDAGE, plans de gestion de la directive cadre sur l'eau, élaborés en concertation au niveau des comités de bassin (40% élus, 40% usagers, 20% Etat) et adoptés en 2009 pour six ans (révision en 2015), fixent les orientations de cette gestion équilibrée de la ressource en eau, arrêtent les échéances d'atteinte du bon état des eaux au titre de la DCE, et engagent l'Etat sur des mesures prioritaires pour éviter la dégradation et opérer la restauration de la qualité des milieux aquatiques par des « programmes de mesures » (PDM). La DCE est une directive intégratrice qui s'appuie sur de nombreuses directives (cf annexe 6 de cette directive). L'objectif est ambitieux : atteindre le bon Etat écologique des eaux de surface pour 2/3 des masses d'eau en 2015 (contre un quart environ aujourd'hui).

Les SDAGE et les PDM sont articulés et contribuent aux objectifs de plans d'action nationaux ambitieux, impulsés par la LEMA et les lois Grenelle :

- Lutte contre les pollutions diffuses : protection en cours de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, plan Ecophyto de réduction de 50% de l'usage des phytosanitaires d'ici 2018, résorption du contentieux « directive nitrates » ;
- Lutte contre les pollutions domestique et industrielle : plan d'action « assainissement », plan d'action « assainissement non collectif », plan micropolluants et plan résidus de médicaments dans l'eau.
- Gestion des prélèvements d'eau : mise en place de la gestion volumétrique équilibrée de la ressource en eau sur les zones en déficit structurel (ZRE : zone de répartition des eaux), notamment pour l'irrigation (sous l'égide des organismes uniques).
- Préservation et restauration des milieux aquatiques : plans grands fleuves, plan « continuité » (classement des cours d'eau), plan zones humides (réduction des atteintes diffuses, acquisition de 20000ha...), et mise en place d'une trame verte et bleue (orientations nationales et schémas régionaux de continuité écologique), plan de restauration d'espèces aquatiques (stratégie nationale poissons migrateurs, plans nationaux d'actions espèces protégées), Réseau Natura 2000 (espèces et habitats aquatiques et humides).

La politique de l'eau s'appuie sur un réseau d'expertise et de connaissance, tant dans le cadre des services de l'Etat (services centraux et déconcentrés des ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la santé), que des établissements publics de l'Etat (ONEMA, Agences de l'eau) et locaux (Offices de l'eau), et des collectivités locales (SPIC eau potable et d'assainissement). Ce réseau permet à la fois la collecte des données de surveillance de l'état des masses d'eau, leur analyse et leur traduction en mesures opérationnelles. L'organisation de l'archivage et de la mise à disposition de ces données sur l'eau est réalisée dans le cadre du SIE (Système d'information sur l'eau), dont l'ONEMA doit coordonner la mise en œuvre. Un objectif de transparence et de

communication des informations à la population française a poussé le MEDDE à créer l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil d'Etat, dans son rapport de 2010 retient une recommandation générale : **il convient d'appliquer le modèle français de l'Eau, qui est valide et qui a inspiré maintes organisations internationales, et de veiller à mieux appliquer le « droit de l'eau »**. Néanmoins, la réduction des pollutions diffuses agricoles et restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau ont été identifiés aux niveaux français et européens (Blueprint) comme les 2 enjeux majeurs de restauration du bon état des masses d'eau.

Le périmètre de l'évaluation de la politique de l'eau devra donc couvrir à la fois :

- le respect du cadrage européen de la politique de l'eau en France ;
- le petit et le grand cycle de l'eau en tant que systèmes intégrés,
- l'échelle nationale, du bassin en métropole comme dans les DOM, et l'échelle locale, et l'articulation de ces différentes échelles,
- la gestion qualitative comme quantitative de l'eau, et la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- les interactions entre la politique de l'eau et les politiques connexes sur la ressource : biodiversité, politique agricole, de santé publique, politique industrielle et énergétique (en particulier en ce qui concerne l'hydroélectricité), transport, urbanisme.
- la planification, la déclinaison et le financement (fonctionnement des services, investissements, ...) de la politique,
- les outils de la politique : outils de la connaissance, outils de la planification, outils de mise en œuvre de la politique, outils de rapportage à la Commission européenne, outils d'évaluation de la politique, outils de communication ;
- le cas particulier du domaine public fluvial.

Sont exclus du périmètre de l'évaluation :

- la politique de prévention des inondations ;
- la politique maritime au delà du périmètre d'application des SDAGE (12 miles nautiques) ;
- les relations internationales dans le domaine de l'eau à l'exception des bassins transfrontaliers.

La question de la **police de l'eau** devra être traitée en articulation avec la démarche d'évaluation de la police de l'environnement qui va démarrer au deuxième trimestre 2013.

La question des **eaux côtières** devra être traitée en articulation avec la démarche d'évaluation de la politique maritime qui est lancée.

2 - Acteurs et bénéficiaires :

ACTEURS :

1. Etat : MEDDE, MAAF, Ministère de la santé. A l'échelle centrale comme déconcentrée (DREAL, DEAL, DDT, ARS).
2. Etablissements publics de l'Etat : Agences de l'eau, ONEMA, EPMP, BRGM, IRSTEA, Ifremer
3. Collectivités locales : Communes et leurs groupements, Conseil régionaux et généraux, Collectivité territoriale de Corse, EPTB, Offices de l'eau, DOM.
4. Gouvernance : Comité national de l'eau, Comités de bassin.
5. Entreprises délégataires des services publics de l'eau publiques ou privées

BENEFICIAIRES :

- Population française ;
- Industriels ;
- Agriculteurs / Aquaculteurs / Pêcheurs professionnels / Conchyliculteurs ;
- Usagers (pêcheurs de loisir, sports nautiques, tourisme).

Acteurs de la politique de l’eau

Annexe évaluation n°16 ACTEURS de la POLITIQUE de l’EAU (en ETP)				
Etat	Services centraux	MEDDE	76	
		Autres ministères (Agriculture, Intérieur, Santé, Finances, Outre mer)		= ¹ 30
	Services déconcentrés ²	DREAL / DEAL (au niveau régional)	Connaissance dans le domaine de l'eau	86
			<i>Gestion du Domaine Public Fluvial</i>	148
			<i>Planification et mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau</i>	166
		DDT (M) (au niveau départemental)	<i>Police de l'eau (instruction, contrôle) et réglementation territoriale</i>	958
			<i>Animation et démarche qualité</i>	164
			<i>Observatoire de l'eau sur le prix de l'eau et la qualité des services</i>	50
	Préfectures		= 150	
	Autres (Santé, Finances)		?	
TOTAL Etat			1828	
Etablissements publics de l’Etat (hors établissements de recherche)	Agences de l’eau		1851 ³	
	ONEMA		905	
	EPMP (Etablissement Public du Marais Poitevin)		8	
TOTAL EP Etat			2764	
Collectivités locales	Régions		?	
	Départements		?	
	Municipalités		= 60 000	
EPL (offices de l’eau DOM)			60	
TOTAL CL			60 060	
TOTAL ETP			64 652	

¹ = Estimation.

² Les chiffres sont issus des déclarations Interministérielles (MAAF + MEDDE) sur l’outil SALSA 2011. La vacance de postes n’est pas intégrée.

³ Plafond d’emplois 2012. Les ETP des EP de l’Etat sont amenés à évoluer entre 2013 et 2015 afin de répondre aux objectifs fixés par le lettre de cadrage du premier ministre. Pour les AE, le plafond d’emploi 2013 est de 1791. Pour l’ONEMA, le plafond d’emploi 2013 est fixé à 896. Pour l’EPMP, le chiffre restera fixe à 8 ETP.

3 - Objectifs affichés ou implicites :

L'objectif principal de la politique de l'eau affichée dans la loi est d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de qualité, d'équilibre et de bon état des milieux aquatiques,
- du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- des activités humaines (hormis celles pourvues en priorité).

Les objectifs de la politique de l'eau doivent notamment respecter les obligations communautaires. L'objectif de la DCE est de prévenir toute dégradation supplémentaire, de préserver et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques. La DCE impose également la récupération des coûts en application du « principe pollueur-payeur ».

L'objectif national affiché, issu du Grenelle de l'environnement, traduit de l'objectif communautaire, est celui de l'atteinte de 60% des masses d'eau de surface en bon état en 2015. Dans cet objectif se mêlent des objectifs qualitatifs comme quantitatifs.

En complément, les objectifs opérationnels sont nombreux et déclinent la gestion intégrée de l'eau à la française. Cette gestion, qui doit prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, vise à assurer de nombreux objectifs que sont :

- la prévention des inondations ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des ressources et la lutte contre les pollutions ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- la protection et la mobilisation de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un autre volet de ces objectifs est celui de l'appropriation de l'enjeu de bon état par la population, grâce à la gouvernance de bassin, qui doit permettre une bonne représentation de tous les types d'usagers.

Tous ces objectifs sont à atteindre dans le cadre des principes globaux présentés au début du cahier des charges que l'on pourrait résumer en :

- la protection du patrimoine commun que constituent les ressources en eau,
- le droit à l'eau pour tous,
- et « l'eau paie l'eau » ce qui permet le respect du principe « pollueur-payeur ».

4 - Moyens qui lui sont consacrés :**Moyens de la politique de l’eau**

BUDGET de la POLITIQUE de l’EAU (en euros courant pour 2013)				AE	CP
Etat	Services centraux	MEDDE ⁴	Police de l’eau (instruction, contrôle) et réglementation territoriale	1 155 106	913 433
			<i>Bon état des eaux</i>	785 000	885 000
			<i>Changement climatique</i>	0	500 000
			<i>Gouvernance</i>	1 489 760	1 489 760
			<i>Gestion du Domaine Public Fluvial</i>	0	0
			TOTAL	3 429 866	3 788 193
	Autres ministères (Agriculture, Intérieur, Santé, Finances)			?	?
	Services déconcentrés	DREAL (au niveau régional)	Police de l’eau (instruction, contrôle) et réglementation territoriale	3 849 894	3 953 562
			<i>Bon état des eaux</i>	1 533 617	2 019 881
			<i>Changement climatique</i>	0	0
		DDT (M) (au niveau départemental)	<i>Gouvernance</i>	643 378	781 383
			<i>Gestion du Domaine Public Fluvial</i>	4 966 740	4 566 740
			TOTAL	10 993 628	11 321 566
		Préfectures			?
Autres (Santé, Finances)			?	?	
TOTAL Etat				14 423 495	15 109 759

⁴ Suite au décroisement total avec les agences de l’eau et l’ONEMA qui financent l’ensemble des interventions au profit de tiers dans le domaine de l’eau, l’intervention du programme 113 est totalement consacrée au financement des actions dont l’Etat est responsable en propre : fonctionnement des services de l’Etat, participation de l’Etat aux convention internationales, fonctionnement du CNE, fonctionnement des comités de bassin dans les DOM et actions sur le DPF en tant que propriétaire.

Etablissements publics de l’Etat	Agences de l’eau		2 500 484 000	
	ONEMA		191 777 000	
	EPMP		3 667 000	
TOTAL EP Etat			2 695 928 000	
Collectivités locales	Régions			?
	Départements			?
	Municipalités			8 600 000 000 ⁵ 6 500 000 000 ⁶ 350 000 000 ⁷
EP CL (offices de l’eau DOM)				50 733 000
TOTAL CL				15 500 733 000
TOTAL BUDGET				18 211 084 495

Parmi les moyens indiqués ci-dessous, une partie provient des recettes fiscales suivantes :

TVA / Taxe reversée à VNF	629
Redevances CL en régie	2993
Redevances CL en délégation	2022
Redevances AE	1445

⁵ Dépenses de fonctionnement des services d’eau et d’assainissement estimées pour 2010.

⁶ Dépenses d’investissement des services d’eau et d’assainissement estimées pour 2010.

⁷ Dépense de fonctionnement prévisionnel pour l’entretien et la gestion des cours d’eau estimées dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation en cours d’élaboration.

⁸ Attention, les dépenses indiquées ne correspondent pas à la même année de référence, elles sont donc à prendre comme ordre de grandeur.

Enjeux de la phase diagnostic :

- Pertinence des objectifs et de leur hiérarchie :

- les objectifs de la politique de l'eau, largement dictés par nos obligations communautaires, pour 2015 et pour 2021 sont ils pertinents et atteignables ?
- Le coût de l'atteinte du bon état a-t'il été évalué ? Les bénéfices de l'atteinte du bon état, et notamment les coûts de la non atteinte du bon état, ont-ils été évalués ?
- les objectifs de la politique de l'eau sont-ils appréhendés par les acteurs de la gouvernance des bassins ?
- les objectifs de la politique de l'eau sont-ils compréhensibles pour les citoyens ?

- Cohérence des objectifs :

- cohérence entre les objectifs de la politique de l'eau et les objectifs des autres politiques notamment pour ce qui concerne la politique agricole de la France, ou la politique de développement des énergies renouvelables, ... ?
- cohérence des impacts des politiques sectorielles entre elles ?
- cohérence de l'organisation et de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau (décentralisation des compétences) au regard des objectifs de la politique de l'eau ?
- cohérence de la gouvernance de bassin au regard des objectifs de la politique de l'eau ?
- cohérence du cadre pour le financement des services d'eau et d'assainissement pour faire face notamment aux besoins d'entretien et de renouvellement des réseaux ?

- Efficacité :

- quel est l'impact de la politique menée par rapport aux obligations communautaires de la France ?
- quel est le rôle des instruments de la politique de l'eau dans l'atteinte du bon état : outils incitatifs et outils coercitifs ou régaliens, outils préventifs et outils curatifs, efficacité des outils en fonction des types d'objectifs fixés, réussites et échecs de leur mobilisation ?
- l'objectif de bon état est-il correctement défini et est-on en mesure d'évaluer son atteinte avec pertinence ?
- doit-on appliquer les mêmes objectifs et évaluer avec les mêmes méthodes le bon état dans les îles bassin, notamment dans les DOM ?
- les résultats sont-ils en adéquation avec les objectifs fixés ?

- Efficience :

- les modalités d'action sont-elles adaptées ?
- la répartition des actions entre acteurs et leur organisation est-elle performante ?
- pourrait-on atteindre un même résultat à un moindre coût ?
- pourrait-on atteindre un meilleur résultat à un coût équivalent ?

- Soutenabilité :

- la capacité de mobilisation des ressources de la politique de l'eau – principalement les redevances des Agences de l'eau – perdurera-t'elle et sera-t'elle capable de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain (qualitativement et quantitativement)?

- évaluation des impacts d'une politique de l'eau fondée sur le principe de la récupération des coûts : impacts du prix de l'eau (coût du service et fiscalité) sur les citoyens (question de l'accès à l'eau) et sur l'économie dans son ensemble (investissements, coûts sanitaires) ?

- le principe pollueur-payeur dans sa mise en œuvre par le système actuel constitue-t'il un dispositif incitatif pour réduire les pollutions et/ou un dispositif de récupération des coûts pour les pollutions résiduelles ?

- quelle est la soutenabilité de la politique de l'eau menée dans les DOM ?

ANNEXE 3

Les acteurs de l'eau

- **1) Au niveau national**, les acteurs assurent l'élaboration et le suivi général de la politique de l'eau ainsi que l'articulation avec l'Union européenne

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) est chargé de la politique de l'eau, à travers deux directions d'administration centrale : la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction générale de la prévention et des risques (DGPR).

D'autres ministères sont amenés à intervenir pour défendre leurs intérêts particuliers, notamment le ministère en charge de la santé, le ministère en charge de l'agriculture et le ministère en charge de l'industrie.

Ces ministères se coordonnent au sein de la **mission inter-services de l'eau (MIE)**.

La politique de l'eau étant une politique partenariale, le **Comité National de l'Eau (CNE)**, placé auprès du Ministre en charge de l'environnement, donne un avis sur toutes les questions d'ordre national.

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est un établissement public national en charge de la mutualisation technique sur de nombreux sujets, notamment méthodologiques ou sur l'information et les données.

De nombreuses associations nationales interviennent pour faire le lien entre leurs intérêts, qui s'expriment souvent au niveau local et les instances nationales : citons certaines têtes de réseaux : l'office international de l'eau (OIEAU), l'association française des établissements publics territoriaux de bassins (AFEPTB), ou la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR), mais aussi les fédérations nationales d'associations de protection de l'environnement, ou la fédération nationale des industriels utilisateurs d'eau (FENARIVE).

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), est chargée d'élaborer, d'animer et d'évaluer la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques en cohérence avec les directives européennes. À ce titre, elle a en charge la connaissance, la protection, la police, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins et à la pêche en eau douce, la gestion équilibrée des eaux superficielles et souterraines, des estuaires et des eaux littorales ainsi que la protection des eaux marines contre les pollutions, y compris accidentelles, et à l'assainissement des eaux. Elle a donc un rôle de pilotage et d'animation des services déconcentrés dans son champ d'action, y compris la police des eaux et de la pêche en eaux douces. Elle assure la coordination interministérielle notamment avec les services compétents pour un usage particulier de l'eau (Agriculture, Santé, ...) et à ce titre exerce le secrétariat de la mission interministérielle de l'eau (MIE) et du comité national de l'eau (CNE). Elle exerce la tutelle des établissements publics de son champ d'activité en particulier des 6 Agences de l'Eau et de l'ONEMA.

La direction générale de la prévention et des risques (DGPR) du MEDDE est chargée notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de réduction des pollutions et de la politique de prévention des inondations et de prévision des crues, en lien avec la DEB.

La direction générale de la Santé, du MASS est responsable en particulier de la qualité de l'eau potable distribuée, de la qualité sanitaire des aliments et des baignades.

La direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAAF est responsable notamment de la mise en œuvre de la politique de prévention et de contrôle phytosanitaire, et à ce titre de la réglementation des produits phytosanitaires et du plan Ecophyto.

La direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT) est quant à elle, chargée de l'élaboration de la mise en œuvre des plans de développement rural comprenant les actions agro-environnementales financées dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune (PAC)

Le Comité National de l'Eau (CNE), créé par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, et placé auprès du Ministre chargé de l'environnement pour examiner les questions communes aux grands bassins hydrographiques, a vu son rôle élargi et renforcé par la LEMA. Son rôle et ses missions sont codifiés à l'article L. 213-1 du code de l'environnement. C'est une instance consultative constituée de, représentants des collectivités locales, de socioprofessionnels usagers de l'eau, d'associations de protection de l'environnement, d'associations de consommateurs, de l'État et de ses établissements publics (25 membres), le CNE est notamment consulté sur les grands projets d'aménagement et de répartition des eaux, sur les questions communes aux bassins, sur la protection des peuplements piscicoles. La LEMA lui confie également une mission d'évaluation et de suivi de la qualité et du prix des services publics d'eau et d'assainissement. Les membres du CNE ont été nommés pour 6 ans par arrêté ministériel du 12 décembre 2008. Par ces différentes attributions, le CNE construit le lien entre la protection des milieux naturels et la gestion de la ressource eau pour l'alimentation en eau potable et les activités économiques, en inscrivant son action dans une stratégie de développement durable

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est un établissement public de l'État à caractère administratif créé en 2007 par la LEMA à partir de l'ancien Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) : ses missions et organisation sont codifiées aux articles L. 213-2 et suivants du code de l'environnement. Il a des missions de connaissance, d'expertise, de police, de solidarité financière inter-bassins, d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques, de communication, de formation, de mise à disposition et de coordination technique du système d'information sur l'eau (SIE) ainsi que de la préparation du rapportage de la DCE vis-à-vis de la Commission européenne. Il est organisé avec une direction générale (168 personnes, dont 114 cadres A), 9 délégations interrégionales (224 personnes dont 52 cadres A) et 101 délégations départementales (505 personnes, de catégories B et C). Il emploie au total 897 personnes en 2013 et est doté d'un budget de 186 M€ en 2013 en provenance du budget des agences de l'eau pour 145 M€ et de 41M€ constitué d'un reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses perçues par les AE dédiés au plan Ecophyto. Son CA est composé à 38 % de membres des comités de bassin. Le CNE émet des avis sur ses orientations et ses comptes-rendus d'activité et la programmation de ses actions est concertée avec le MEDDE et les agences de l'eau : l'ONEMA est donc en forte interactions avec les bassins. Le deuxième contrat d'objectifs entre l'État et l'ONEMA pour la période 2013-2018 a été adopté par le CA du 28 mars 2013.

D'autres structures interviennent au niveau national.ou international. Trois associations qui jouent

un rôle plus opérationnel sont présentées ci-dessous.

L'Office international de l'eau (OIEAU)

L'office International de l'eau (OIEAU) est une association, sans but lucratif et chargée de missions d'intérêt général. Elle réunit environ 150 organismes publics et privés, français et étrangers travaillant dans le domaine de l'eau. Ses compétences s'exercent sur trois champs d'activité : la gestion et la mise à disposition des données sur l'eau, la formation professionnelle continue, l'international. Son chiffre d'affaires est d'environ 15M€ (environ 1/3 par convention avec l'ONEMA et le reste par prestation de services) ; l'OIEAU emploie 128 personnes en CDI de droit privé.

Et deux associations têtes de réseaux

Pour le grand cycle de l'eau : **L'association française des EPTB (AFEPTB)** : créée en 1999, elle a pour buts de promouvoir l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des fleuves et rivières, en particulier en France et en Europe. L'association regroupe aujourd'hui 26 collectivités territoriales de bassin versant dont 23 sont reconnues comme EPTB par l'État.

Pour le petit cycle de l'eau : **La Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR)** : créée en 1934, elle regroupe notamment les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage), soit en régie (parfois en régie intéressée).

Des associations représentatives de la protection de l'environnement, ou de certains loisirs aquatiques jouent un rôle déterminant : la fédération nationale des pêcheurs de loisirs, France Nature Environnement, la Fédération française de canoë kayak.

■ **2) Au niveau des bassins, se situe la responsabilité de la planification et de l'incitation financière**

Depuis la loi du 16 décembre 1964, l'organisation administrative dans le domaine de l'eau s'appuie sur la notion de grand bassin hydrographique, dénommé district par la directive cadre sur l'eau : la France est partagée en 7 bassins métropolitains et 5 bassins ultramarins.

Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne l'action des services de l'État sur le bassin ; il est autorité compétente vis-à-vis de l'Union européenne pour la mise en œuvre des directives sur l'eau. Il s'appuie sur le DREAL de bassin.

Le Comité de Bassin, « parlement de l'eau » du bassin, joue un rôle clef dans la planification (élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ou SDAGE), et dans le dimensionnement des efforts financiers faits sur les bassins en termes de mutualisation (les délibérations du CA de l'agence de l'eau qui approuvent le taux des redevances et le programme pluriannuel d'interventions sont prises sur avis conforme du Comité de Bassin, dans le respect du cadre voté par le Parlement).

Chaque bassin métropolitain dispose d'une agence de l'eau, établissement public de l'État à caractère administratif, chargé du secrétariat du comité de bassin et doté de ressources affectées, les redevances, qui permettent de financer un programme pluriannuel d'intervention de 6 ans.

Les bassins ultramarins sont dotés d'un office de l'eau, établissement public local pouvant percevoir des redevances et mettant en œuvre un programme pluriannuel d'interventions.

L'organisation de l'État

Le préfet coordonnateur de bassin (article L.213-7 du code de l'environnement)

Dans chaque bassin, le préfet de la région où le comité de bassin a son siège anime et coordonne la politique de l'État en matière de police et de gestion des ressources en eau. À ce titre, il préside une commission administrative de bassin composée des préfets de région, des préfets de département, du DREAL de bassin, du DRFIP de bassin et du directeur de l'agence de l'eau.

Plus précisément, le préfet coordonnateur de bassin intervient en matière de planification de l'eau pour :

- approuver le SDAGE élaboré par le comité de bassin (à l'exception de la Corse où le SDAGE est approuvé par le président de la collectivité territoriale de Corse),
- arrêter le programme pluriannuel des mesures annexé au SDAGE,
- présenter au comité de bassin une synthèse de la mise en œuvre de ce programme,
- établir un programme de surveillance de l'état des eaux,
- imposer pour tout ou partie du bassin des règles et prescriptions techniques plus sévères que celles fixées par arrêté ministériel visant la nomenclature eau.

En matière de gestion quantitative des eaux, le préfet coordonnateur constate par arrêté la nécessité de mesures coordonnées dans plusieurs départements pour faire face à une menace ou à un risque de pénurie ; les préfets des départements concernés prennent des arrêtés conformes aux orientations du préfet coordonnateur. En matière de lutte contre les pollutions agricoles, le préfet coordonnateur arrête, après concertation avec les élus et les différents acteurs de l'eau, la délimitation des zones vulnérables et celles des zones sensibles. Il arrête les zones de répartition des eaux. En matière d'inondations, il anime et coordonne la politique de l'État (schéma directeur de prévision des crues, cartes des surfaces inondables, plan de gestion des risques inondation, dispositions codifiées au chapitre VI du titre VI du livre V du code de l'environnement).

Au titre de ses autres compétences, le préfet coordonnateur de bassin définit le périmètre d'intervention des EPTB. Il signe les décisions relevant de l'État en matière de transfert du domaine public fluvial. Il est autorité compétente vis-à-vis de l'UE pour la mise en œuvre des directives dans le domaine de l'eau.

Sur le littoral, territoire sur lequel il faut coordonner la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM, le Préfet coordonnateur de bassin doit se coordonner avec les préfets compétents pour la DCSMM (préfet maritime et préfet de façade).

Les organismes de bassin

La France est découpée en 7 grands bassins métropolitains (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie, Corse) et cinq bassins ultra-marins (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

- **Les comités de bassin** (article L.213-8 du code de l'environnement)

Créés par la loi de 1964 en métropole et par la loi de 1992 pour les DOM avec une mise en place à partir de 1996, ces « parlements locaux de l'eau » ont leur secrétariat assuré par les agences de l'eau

en métropole et par la DEAL dans chaque DOM. Un secrétariat technique de bassin est assuré conjointement par les services de l'agence de l'eau, de l'ONEMA et de la DREAL de Bassin en métropole. Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs du bassin, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : des représentants des collectivités pour 40 %, des représentants des usagers et des organisations socioprofessionnelles pour 40 %, des représentants de l'État ou de ses établissements publics pour 20 %. Son président est élu par les représentants des collèges autres que l'État. Les membres des trois collèges visés ci-dessus représentant un sous bassin peuvent se constituer en commission territoriale. L'objet du comité de bassin est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrographique. Il élabore le SDAGE et les délibérations du CA de l'agence de l'eau qui approuvent le taux des redevances et le programme pluriannuel d'interventions sont prises sur avis conforme du Comité de Bassin, dans le respect du cadre voté par le Parlement.

Pour mémoire, les COGEPOMI (comités de gestion des poissons migrateurs) sont gérés selon des inter-régions qui ne coïncident pas avec les bassins et les PLAGEPOMI n'ont pas été intégrés aux SDAGE.

- **Les agences de l'eau** (articles L.213-8-1 à L.213-8-2 du code de l'environnement)

Organisation spécifique à la métropole, les 6 agences de l'eau (une par Bassin, sauf pour le regroupement Rhône Méditerranée et Corse) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Leurs missions ont été redéfinies par la LEMA. Elles contribuent à la mise en œuvre des SDAGE en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Ces missions ont été complétées par la loi du 12 juillet 2010 pour la politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Elles ont des compétences financières définies à l'article R213-32 du code de l'environnement : attribution de subventions, primes de résultats et avances remboursables, perception de redevances, acquisition de biens meubles et immeubles nécessaires à leurs missions, contractualisation d'emprunts. Leur CA est composé de 35 membres issus essentiellement du Comité de Bassin : 11 représentants des collectivités territoriales élus, 11 représentants les usagers désignés, 11 représentants de l'État ; le président du CA est nommé par décret et le Ministre de l'environnement désigne un Commissaire du Gouvernement. Les agences de l'eau emploient au total 1800 personnes. À l'exception des deux agences de l'eau intervenant sur un territoire restreint (Artois-Picardie et Rhin Meuse), les agences de l'eau se sont dotées de délégations territoriales qui maillent le territoire. Le montant du 10^{ème} programme pluriannuel d'interventions 2013-2018 s'élève à 13,3Md €. Chaque agence de l'eau dispose d'un contrat d'objectifs correspondant à la période du programme d'intervention, ceux relatifs à la période 2013-2018 étant en cours de finalisation.

- **Les offices de l'eau** (articles L. 213-13 à L.213-20 du code de l'environnement).

Pour les départements d'outre-mer, la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a prévu la création dans les DOM d'offices de l'eau sous forme d'établissements publics locaux rattachés aux conseils généraux. Actuellement, 4 offices de l'eau sont en place ou en structuration : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane. La loi du 11 juillet 2011 relative à Mayotte a créé un comité de bassin à Mayotte. N'ayant pas l'antériorité des agences, les offices sont des établissements aux effectifs encore limités qui vont d'une dizaine à une vingtaine de personnes. Ils mettent en œuvre des programmes pluriannuels d'intervention et bénéficient de l'appui financier de l'État (plus de 117 M€ leur ont été attribués au titre des contrats de plan pour la période 2007-2013)

et de celui de l'ONEMA qui apporte des crédits au titre de la solidarité financière entre les bassins de métropole et d'outre-mer (globalement 20 M€ par an sont prévus pour la période 2013-2018). À cela s'ajoute les fonds européens, principalement à travers le FEDER : 230 M€ ont été fléchés pour les 4 DOM sur la programmation 2007-2013 en matière d'eau potable et d'assainissement. L'ensemble de ces aides est justifié par la faiblesse des montants des redevances perçues par les offices : en 2012, au total, 28 M€ ont été perçus par les 4 DOM, allant de 8/10 M€ par an pour les offices de la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe à 0,5 M€ pour l'office de la Guyane.

Les effectifs (nombre d'emplois permanents) des offices de l'eau :

Office de la Réunion : 24 personnes
Office de la Martinique : 19 personnes
Office de la Guadeloupe : 11 personnes
Office de Guyane : 6 personnes

Les programmes pluriannuels des offices sont ainsi structurés :

Martinique : le PPI 2011-2016 (35,3 M€) prévoit que 50 % des aides soient apportés sur l'assainissement collectif, 31 % pour l'AEP, le reste pour les autres domaines ;

La Réunion : le PPI 2010-2015 (47,5 M€) prévoit que 70 % des aides soient apportés sur l'assainissement collectif, 28 % pour l'AEP, le reste pour les autres domaines ;

Guadeloupe : jusqu'en 2012, le faible budget de l'office (2,5 M€/an) ne l'autorisait qu'à un positionnement sur de petits projets non couverts par le FEDER ou l'ONEMA : branchements clandestins, protection des captages, ANC, micro-stations, économie d'eau, protection des milieux aquatiques. Dès 2012 et suite à l'augmentation des redevances, l'office pourra appuyer des projets plus conséquents tels que la mise en conformité des stations d'épuration ;

Guyane : jusqu'en 2012, le produit annuel des redevances de 500 k€/an ne permettait qu'un saupoudrage des aides (réservoirs d'eau de pluie, formation, études d'assainissement ou études milieux, suivi qualitatif). Ce produit atteindra a priori 2 M€/an pour les années à venir. Par ailleurs, pour compenser l'inapplicabilité de la redevance pour stockage de l'eau en période d'étiage en Guyane, une convention a été signée entre EDF et l'office le 15 juin 2011, prévoyant une contribution d'EDF à un programme d'actions et de travaux relatifs aux économies d'énergie dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cette contribution s'élèvera à un montant maximum de 3,5 M€ sur la période 2011-2015.

L'attribution des fonds structurels se fait par le Préfet via les DEAL, qui instruisent les dossiers et donnent un avis favorable ou non au comité de programmation.

■ 3) .Le niveau local a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi

Le niveau local, et notamment départemental, est celui de la mise en œuvre opérationnelle : il décline la planification de bassin en jouant sur les leviers régaliens (police).

- La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) articule, sous l'autorité du préfet

l'action des différents services de l'État et des délégations territoriales des établissements publics (ONEMA et agences de l'eau notamment).

- La DREAL, dernier niveau de représentation du ministère en charge de l'environnement, pilote, anime et coordonne au plan technique l'action des services départementaux et joue un rôle d'expertise, en lien avec les établissements publics.
- Le Parquet dirige la police judiciaire.
- Les collectivités locales, qui ont la responsabilité du petit cycle de l'eau, peuvent aussi se mobiliser pour élaborer des projets territoriaux dans le domaine de l'eau : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Certains sous-bassins versants se sont organisés volontairement sous forme de syndicats de rivières, ou d'EPTB.
- Le point de vue de la société civile est porté notamment à travers du CODERST par les acteurs économiques (industriels, agriculteurs notamment), qui sont des utilisateurs de l'eau de premier plan et leurs chambres consulaires, ainsi que par les acteurs associatifs.

Les préfets et les services déconcentrés de l'État¹

Ils mettent en œuvre la politique de l'État sous ses aspects techniques et réglementaires ; ils jouent un rôle d'incitation et d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le préfet de région arrête désormais les programmes nitrates ce qui constitue une exception au bloc de compétence du préfet de bassin.

Il n'intervient pas en matière de qualité sur d'autres aspects réglementaires dans le domaine de l'eau, mais le représentant de l'État dans la région est aussi préfet du département chef-lieu et peut être préfet coordonnateur de bassin. En qualité de préfet de région, il appuie les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la répartition des fonds européens pour la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrage éligibles, notamment grâce au FEDER et au FEADER, mais cette responsabilité devrait être transférée aux régions.

Les services déconcentrés régionaux sont compétents en matière d'eau. En premier lieu, le DREAL porte la compétence relative à la politique de l'eau avec des services dédiés (déclinaison de la politique de l'eau, planification dans le l'eau, connaissance et expertise, coordination des services départementaux en charge des politiques de l'eau, responsable du budget de l'État, et le cas échéant délégation de bassin et service de police d'axe) et des services dont les missions sont connexes à la politiques de l'eau (en particulier les services « risques, pollutions et nuisance » et les services « développement durable », unités spécialisés dans la gestion des installations classées et des concessions hydroélectriques). Ces services travaillent en liaison avec la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), pour la mise en œuvre des actions liées à la politique agricole et forestière (en particulier pour la politique agricole commune, fonds structurels, Ecophyto), avec l'agence régionale de santé et ses délégations territoriales (ARS et DTARS) pour les questions de réglementation sanitaire et avec les DIRM (coordination de la politique maritime).

Le préfet de département anime et coordonne la politique de l'eau dans son département. Il exerce la police administrative et à ce titre, il accorde les autorisations relatives aux installations, ouvrages,

¹Références :

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

travaux et activités (IOTA) et celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il a le pouvoir de prescrire les mesures générales ou particulières pour faire face à des circonstances graves (accidents, inondations, pénurie, sécheresse) et peut enjoindre à la personne à l'origine d'incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des eaux des mesures à prendre pour mettre fin à ces dommages.

Il s'appuie sur :

- les directions départementales des territoires (DDT : regroupement des DDAF, des DDE et de services de la préfecture) et les directions départementales des territoires et de la mer dans les départements littoraux (DDTM : regroupement des DDAF, des DDE et des DDAM). Ces services mettent en œuvre les actions qui leur incombent pour la police de l'eau (autorisations administratives et contrôles) ;
- les directions de la protection des populations (DDPP), compétentes pour l'inspection des installations classées des élevages et de certaines industries agroalimentaires ;
- les DREAL, et en particulier les unités territoriales en charge de la police des installations classées ;
- les délégations territoriales de l'ARS pour la politique et la police sanitaire.

Le préfet de département pilote la **MISEN** (mission inter-services de l'eau et de la nature) qui comprend des représentants de l'agence de l'eau compétente, de l'ARS, de la DREAL, des directions départementales (DDT-M, DDPP), des offices (ONCFS et ONEMA), la gendarmerie, et, le cas échéant, les délégations de l'ONF, de la DRAAF, l'agence de aires marines protégées, les parcs nationaux, le représentant départemental des réserves naturelles, le représentant départemental du conservatoire du littoral. En tant que de besoin, la MISEN peut être élargie aux autres collègues : collectivités, associations environnementales, associations d'usagers, représentants des professionnels..

Il appartient à la MISEN de :

- formaliser les priorités départementales dans un plan d'action stratégique partant d'un diagnostic du territoire sur l'état des ressources et milieux naturels, les pressions exercées et les objectifs à atteindre dans le cadre de directives communautaires au premier rang desquels la DCE, la DCSMM et les Directives Natura 2000 ; Ce plan décline les stratégies nationale et régionale de la biodiversité, les politiques de protection et de gestion des espaces naturels (trame verte et bleu par la déclinaison du SRCE, stratégie de création et gestion des aires protégées terrestres et marines, politique des sites, gestion intégrée de la mer et du littoral, préservation des espaces boisés et forestiers et de leurs fonctionnalités), des espèces (plan d'action pour les espèces protégées, détention de la faune sauvage captive, lutte contre les espèces causes de nuisances), des habitats (désignation et gestion des sites Natura 2000), et d'encadrement des activités (chasse, pêche, forêt).
- définir un plan d'action opérationnel territorial (PAOT) articulant le volet régalién (réglementation territoriale, programme de mise à niveau de points noirs, plans de contrôles inter-services), avec les modalités de financement (établissements publics, collectivités) et de gouvernance (animation, maîtrise d'ouvrage) : ce programme d'action décline dans le département le ou les programmes de mesures du ou des SDAGE en des actions réglementaires et des actions financées par l'agence et notamment celles déclinées par les

SAGE et les contrats de milieux).

- porter la voix de l'État dans l'élaboration des documents de planification et des politiques partenariales (SAGE, Natura 2000, PNR).
- coordonner les polices de l'eau et de la nature, par l'élaboration de doctrines d'instruction et d'un plan de contrôles basé sur une stratégie de contrôle partagée ;
- veiller à l'articulation des polices connexes (en particulier les installations classées, la police sanitaire, la police des risques naturels) et à l'intégration des enjeux de l'eau et de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles (en particulier les politiques des transports, du logement et de l'urbanisme, de l'énergie, la politique agricole, la politique d'aménagement foncier et d'équipement rural, la politique cynégétique, la politique forestière) ;
- la MISEN contribue à l'élaboration des avis de l'État sur les grands projets (en appui à l'autorité environnementale), s'assure de la cohérence des actes administratifs délivrés dans ses domaines de compétences et veille au contrôle de leur mise en œuvre.

Enfin, le CODERST est consulté sur « toutes les questions intéressant la santé publique et la protection sanitaire de l'environnement ».

« Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques » (art R. 1416-16 code de la santé Il est composé de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission, des experts dans l'environnement et des personnalités qualifiées dont au moins un médecin. Le CODERST est systématiquement requis sur tout dossier de demande d'autorisation. Le document de doctrine d'opposition à déclaration (article L. 214-3 du CE) émis par les MISE est présenté au CODERST. Enfin le déclarant qui se verra notifier une opposition pourra saisir le préfet d'un recours gracieux et pourra se faire entendre devant le CODERST (article L. 214-36 du CE).

Cette organisation locale s'appuie également sur les délégations territoriales des établissements publics (délégations des agences de l'eau, de l'ONEMA notamment) La présence dans les DOM est organisée de manière spécifique, selon les situations locales, en concertation étroite avec les autres établissements publics implantés.

Le Parquet

C'est le procureur de la République qui dirige la police judiciaire et qui conduit la politique d'action publique dans son ressort. À ce titre, il lui appartient notamment d'apprécier l'éventuelle suite à donner aux procès-verbaux qui lui seront présentés. Il est donc essentiel que les services de l'État (DREAL, SPE, ONEMA, ONCFS), développent avec les parquets une coopération permettant de préciser localement la politique pénale dans le domaine de l'eau.

La coopération doit s'établir entre les services du procureur de la République et les services chargés de missions de police (service de police l'eau, service départemental de l'ONEMA et de l'ONCFS) comme le soulignent les circulaires (n°5 du 14 mai 2007 du MEEDDM et du ministère de la justice

du 23 mai 2005 et du 22 août 2007).

Les collectivités locales

Rien n'oblige des collectivités à s'organiser pour la gestion d'un milieu : ce n'est pas une compétence obligatoire : il n'existe pas de "service public de la rivière", contrairement aux services d'eau potable et d'assainissement.

Régions et départements peuvent² faire le lien entre politique d'aménagement du territoire et politique de l'eau par le biais des financements ; les conseils régionaux et généraux peuvent apporter une aide technique et financière aux communes et intercommunalités. On assiste ces dernières années à un retrait progressif des conseils généraux qui se replient sur leurs compétences obligatoires. Certains conseils maintiennent voire développent leur actions dans le domaine de l'eau qu'ils jugent prioritaire.

Intercommunalités : constitution de structures locales de gestion sous la forme de syndicats intercommunaux, d'entente interdépartementale, ou de syndicats mixtes pouvant associer région, département, communes. Ces structures animent et mettent en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire (bassin versant, baie, nappes...). Certaines de ces structures peuvent se faire reconnaître en application de l'article L 213-12 du code de l'environnement comme établissement public territorial de bassin (EPTB)³. Un EPTB joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre. Il est consulté sur le projet de SDAGE et sur les projets concernant le domaine de l'eau d'un montant supérieur à 1,9M€. Il peut percevoir une redevance pour service rendu. Il n'est pas obligatoirement maître d'ouvrage de travaux. Il peut conduire un SAGE. Aujourd'hui un peu plus de la moitié du territoire national est couvert par des EPTB, de tailles très disparates.

Communes : Le maire dispose de pouvoirs de police générale (garant de la sécurité et de la salubrité publique) qui peuvent le conduire à prendre des décisions dans le domaine de l'eau. Il est responsable de la distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de la commune. Il peut s'organiser dans un cadre intercommunal. Il est responsable du choix du mode de gestion, qui peut être soit réalisé en régie, soit confié au secteur privé par délégation de service public. Il établit le zonage d'assainissement prévu à l'article L. 2224-10 du CGCT⁴ et dont le

2 L'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, dispose que « *le Département met à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens techniques suffisants pour l'exercice de leur compétence dans le domaine (...) de l'assainissement, une assistance technique dans des conditions déterminées par une convention* ».

Champ de compétence : de l'expertise et l'assistance technique aux stations d'épuration des petites communes, leurs missions se sont progressivement étendues à d'autres domaines de la gestion de l'eau, en lien avec la diminution du nombre de collectivités éligibles (des services d'expertise et d'assistance en matière de rivière (SATER) d'eau potable (SATEP) et d'assainissement non collectif (SATANC).

3 (Article L. 213.12 du code de l'environnement) :

« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin.

Cet organisme public est constitué et fonctionne, selon les cas, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5421-1 à L. 5421-6 ou des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du même code. Le préfet coordonnateur de bassin délimite, par arrêté et après avis du comité de bassin et des collectivités territoriales concernées et, s'il y a lieu, après avis de la commission locale de l'eau, le périmètre d'intervention de cet établissement public. »

4 Article L 2240 10 du CGCT : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

contenu a été élargi à deux nouvelles zones par la loi du 12 juillet 2010 : outre les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif, le zonage inclut dorénavant « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » et celles « où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ». La loi a également prévu l'établissement, avant fin 2013, d'un « schéma d'assainissement collectif » comprenant « un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées » qui devra faire l'objet d'une mise à jour selon une périodicité fixée par décret (CGCT, art. L. 2224-8 I).

En outre, la compétence de l'assainissement des eaux pluviales urbaines est du ressort des communes : c'est un service public administratif qui relève du budget général mais peut faire l'objet d'une taxe affectée (article L 2333-97 du CGCT).

Les acteurs économiques : industriels ou agriculteurs sont responsables de la gestion de leurs pollutions ou de leurs prélèvements ; ils sont maîtres d'ouvrages de leurs installations. Ils s'inscrivent dans des territoires et des filières et ils sont fortement contraints par d'autres facteurs de nature économique comme l'emploi ou la dépendance de filières amont ou aval, notamment dans le monde agricole. Les chambres consulaires, qui sont des établissements publics regroupant les acteurs économiques (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie...), participent au développement du territoire. Par leur transversalité, elles sont un relais indispensable en matière de diffusion d'informations réglementaires.

Les acteurs associatifs sont très divers : ils représentent des intérêts très hétérogènes, allant de positionnements locaux ou sectoriels à la défense de l'intérêt général : pêcheurs de loisir, sports nautiques, associations de consommateurs, associations de défense de l'environnement, associations locales de défense d'un site ou d'un objet particulier...

Néanmoins deux catégories d'associations sont incontournables au niveau local : les associations de protection de l'environnement et les fédérations de pêche.

Les associations de protection de l'environnement ont un rôle d'information et de pédagogie auprès du grand public mais aussi d'intervention auprès des pouvoirs politique, administratif et judiciaire. Le code de l'environnement aux articles L.141-1 à L.142-3 leur donne la possibilité, après trois ans

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement »

au minimum d'activité, de solliciter un agrément qui leur permet de participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement (CNE, Commission Locale de l'Eau, CODERST...) et de mener une action en justice contre toute décision administrative ayant des effets sur l'environnement. L'article L.141-1 du CE précise les associations qui peuvent faire une demande d'agrément. Si l'association ne satisfait plus aux conditions qui ont conduit à le délivrer, l'agrément lui sera retiré. L'article L.142-1 du CE permet aux associations agréées d'engager des procédures devant les tribunaux administratifs pour tout grief se rapportant à la protection de la nature. L'article L.142-2 du CE leur permet d'exercer les droits reconnus à la partie civile, ce droit est étendu aux associations environnementales non agréées, mais régulièrement déclarées depuis au moins 5 ans à la date des faits. Enfin, dans des conditions définies à l'article L.142-3, les associations agréées peuvent être mandatées, par des personnes physiques ayant subi un préjudice individuel, pour agir en réparation devant toute juridiction au nom de celles-ci.

La pêche de loisir est représentée au niveau national par la Fédération nationale de la pêche en France qui regroupe les fédérations départementales et interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (article L.434-5 du CE). Elle est consultée sur les mesures réglementaires concernant la pêche de loisir, et perçoit des cotisations versées par les fédérations adhérentes. En vertu de leur rôle de protection des milieux aquatiques, l'article L.216-5 du CE prévoit qu'une copie des procès-verbaux soit adressée, dans les 5 jours qui suivent leur clôture, au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce lorsque l'infraction a pour conséquence de détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou de porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau.

ANNEXE 4 Cartographie SNDE

Vue orientée DCE (non-exhaustive) de la globalité du SNDE

Gouvernance SNDE

Ministères chargés ECOLOGIE - AGRICULTURE - SANTE

DEB : Revue de direction au moins annuelle avec tous les acteurs et partenaires.

Gouvernance pour la mise en oeuvre de la DCE (en cours de révision) : Comité national de pilotage (DEB, ONEMA, DREAL/B et AE)
 Groupe Planification (DEB/AT1, ONEMA et présidents des Groupes DCE)
 Un "Secrétariat permanent" assure la liaison entre les GT SIE et les Groupes DCE.

Comité national de l'eau (CNE)

Mission interministérielle de l'eau (MIE)

Production et collecte

Coordination technique nationale : ONEMA
 Groupe de coordination interbassins
 4 groupes transversaux : GIGE, GPS, GVI, GPA
 Groupes métier : DCE, hydrométrie, prélèvements, assainissement, pollutions diffuses

Coordination technique au niveau bassins : Délégations de bassin et agences ou offices de l'eau
 Secrétariat technique de bassin (STB) assiste le comité de bassin et le préfet coordonnateur

Eventuellement collectivités territoriales ou leurs groupements

Données produites par le SIE : rapports, études, actes administratifs ou autres dispositifs de ce type ne relèvent pas du STB. Les données produites par les autres dispositifs environnementaux sont gérées par :

La mise en oeuvre :

- mesure et collecte,
- qualification des données,
- création des métadonnées,
- versement des données et métadonnées dans les BD,
- mise en place d'une AQ pour ces dispositifs.

La mise en oeuvre peut-être assurée en régie ou en sous-traitance.

L'AE est responsable des données :

- qualité des eaux,
 - écosystèmes aquatiques,
 - évaluation des pressions,
 - coûts des services,
- Elle s'appuie sur les opérateurs suivants : DREAL, ONEMA, IFREMER et DDT + autres si nécessaire.

La DREAL/DB est responsable des données :

- de niveau,
- de débit,
- de leur écoulement (crues ou étiages),
- niveau des aquifères,
- réponses à l'action réglementaire.

Elle s'appuie sur les opérateurs suivants : SCHAPI et SPC, ONEMA, BRGM.

Les enquêtes, déclarations,

rapports, études, actes administratifs ou autres dispositifs de ce type ne relèvent pas du STB. Les données produites par les autres dispositifs environnementaux sont gérées par :

- l'ONEMA : Collectivités locales, Enquêtes, Forages, Pêche (conventions avec BRGM, FNPF,...),
- les AE : les données redevances, aides, autosurveillance, ventes des produits phytosanitaires et au coût des travaux.
- les DDT : ouvrages et activités d'agglomérations d'assainissement.

Données collectées par le SIE

Des données produites par des dispositifs relevant du SIE peuvent être collectées et traitées par lui.

Un protocole d'accord entre l'ONEMA et l'organisme détenteur de ces jeux de données

- précise la nature des données,
- fixe les règles spécifiques d'interopérabilité,
- les modalités de collecte,
- les modalités de leur mise à disposition,
- les modalités de leurs usages.

L'ONEMA conserve et met à disposition les données conformément aux dispositions spécifiées dans les protocoles correspondants.

Méthodes

Méthodes statistiques SOeS	Référentiels des données	Méthodes géographiques
Méthodes communes	Compatibilité INSPIRE et WISE	CGDD/DRM/MIG
Coordination technique : ONEMA	Pilotage ONEMA MOE : SANDRE et son secrétariat technique	Système de gestion de la qualité
Groupes métier + AFSSA et AFSSET, BRGM, IRSTEA, IFREMER, INERIS, LNE	Administrateurs de données dans les organismes scientifiques concernés	Pilotage : Revue de Direction
		Management du système de gestion qualité : ONEMA
		AQUAREF : règles "mesures" sauf hydro
		SCHAPI : règles "mesures" hydro
		COFRAC : Accréditation

Approbation et usage réglementaire : SCHAPI pour hydrométrie et ONEMA pour le reste

Bancarisation

Administration - Conservation - Mise à disposition des données et métadonnées

ADCS Thématique : état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines Bases associées : ADCS Typologie : Eau Opérateur : SFRS www.adcs.onema.fr	HYDRA Thématique : état qualitatif des eaux de surface Bases associées : HYDRO Typologie : Eau Opérateur : SCHAPI www.hydra.onema.fr	BANQUES Thématique : état qualitatif des eaux de surface contaminées Bases associées : AQUAS Typologie : Eau Opérateur : AEPIC www.banques.onema.fr
QUADRAGE Thématique : état qualitatif des eaux côtières et de transition Bases associées : QUADRAGE Typologie : Eau Opérateur : IFREMER www.quadrage.onema.fr	ZONES HUMIDES Thématique : zones humides Bases associées : INVENTAIRE ZONES HUMIDES Typologie : Eau, Pressions, Rapports Opérateur : ONEMA www.zones-humides.onema.fr	Espaces et habitats Thématique : inventaire Bases associées : OSHN, Inventaire, Atlas Typologie : Eau Opérateur : ONEMA www.espaces-habitats.onema.fr
SEES Thématique : évaluation de l'état des eaux Bases associées : SEES Typologie : Eau Opérateur : ONEMA www.sees.onema.fr	ECONOMIE Thématique : recensement sur les activités économiques relatives aux usages de l'eau Bases associées : BIODIAGNOSTIC Typologie : Eau Opérateur : ONEMA www.economie.onema.fr	SERVICES Thématique : services publics d'eau potable et d'assainissement Bases associées : SPSA Typologie : Eau, Pressions, Rapports Opérateur : ONEMA www.services.onema.fr
PRELEVEMENTS EN EAUX Thématique : prélèvements d'eau, eau de pluie Bases associées : SNEP Typologie : Pressions Opérateur : SFRS www.prelevements-en-eaux.onema.fr	PRELEVEMENTS SUR LE VIVANT Thématique : pêche aux anguilles, pêche à la ligne Bases associées : SNEP, SNEP, SNEP Typologie : Pressions Opérateur : ONEMA www.prelevements-sur-le-vivant.onema.fr	POLLUTIONS Thématique : pollution des eaux et milieux aquatiques tous médias Bases associées : SPP, SCDPL, SUD Typologie : Pressions Opérateur : ONEMA www.pollutions.onema.fr
GESTEAU Thématique : outils de gestion des eaux (GAGE, GAGE, GAGE) Bases associées : GAGE Typologie : Pressions Opérateur : ONEMA www.gesteau.onema.fr	RAPPORTAGE Thématique : données rapportées à l'union européenne dans le cadre de directives directrices Bases associées : Rapportage Typologie : Eau, Pressions, Rapports Opérateur : ONEMA www.rapportage.onema.fr	OSMOSE Thématique : Programmes de mesure Bases associées : Osmose Typologie : Pressions Opérateur : ONEMA www.osmose.onema.fr

L'ONEMA a la responsabilité des outils de traitement des données conformes aux méthodes communes.

Valorisation

Programme défini par l'ONEMA assisté du Groupe de valorisation de l'information. Il produit notamment des indicateurs, des cartes, une charte commune pour les sites internet, des outils de visualisation, un glossaire, etc.

Données libres d'accès (selon Code de l'environnement et dispositions Grenelle) sur le site www.eaufrance.fr

Par chacun des acteurs selon leurs missions propres, y compris internationales.
 Pour la DCE, via le Groupe Rapportage (un des groupes DCE)

ANNEXE 5

Les travaux de l'OCDE sur le thème de l'eau (synthèse de J.-J. Bénézit, mai 2013)

L'OCDE (34 pays membres) offre aux gouvernements une structure leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de formuler des recommandations.

L'eau est une des priorités de l'organisation (établie par l'actuel secrétaire général Angel Gurría, à son arrivée en 2006). C'est l'OCDE qui a « inventé » le principe « pollueur-payeur » en 1972, qui s'est ensuite imposé de manière quasi-universelle.

Quatre publications récentes intéressent plus particulièrement l'évaluation de la politique de l'eau. Elles fournissent analyses, comparaisons internationales et inventaire des (bonnes) pratiques ou innovations. Cette note en synthétise les principaux éléments.

1. La gestion durable des ressources en eau dans le secteur agricole(2008)

Ce rapport conjoint des directions agriculture et environnement de l'OCDE traite des liens entre agriculture et ressources en eau, mais ne traite pas de la qualité de l'eau

Les messages principaux sont les suivants :

- Veiller à ce que la facturation de l'eau à l'agriculture permette au moins de récupérer les coûts de fourniture dans leur totalité.
- Accroître l'intégration des politiques relatives à l'agriculture, l'eau, l'énergie et l'environnement.
- Promouvoir la capacité de l'agriculture à s'adapter aux conséquences des changements et de la variabilité du climat.
- Combler le déficit de connaissances et d'informations pour mieux orienter la gestion des ressources en eau. (mesure de la disponibilité et de l'utilisation, coûts de fourniture, coûts et avantages de l'utilisation de l'eau par l'agriculture)

2. Qualité de l'eau et agriculture : un défi pour les politiques publiques (2012)

Rapport conjoint des directions agriculture et environnement de l'OCDE, il est le complément qualitatif et actualisé du rapport sur la gestion durable de l'eau en agriculture. Il étudie les liens entre l'agriculture et la qualité de l'eau, en examine les tendances générales et les perspectives, décrit les actions récentes des décideurs pour s'attaquer à la question de la qualité de l'eau dans l'agriculture et fournit aux pays un ensemble de recommandations.

En simplifiant, le constat de l'OCDE est le suivant :

Si la situation ne s'améliore pas (ou pas assez vite), malgré des sommes non négligeables déjà dépensées, c'est que le problème est très compliqué. La raison principale est le caractère de cette

pollution (mal connue scientifiquement) qui est diffuse, ce qui empêche de la mesurer correctement, de déterminer la part de responsabilité de chaque acteur, de quantifier (et monétariser) ses conséquences et de tracer ses effets, géographiquement et dans le temps. Le principe pollueur-payeur ne peut donc pas s'appliquer (ou très difficilement). Quelques innovations ou initiatives locales ont été à l'origine d'améliorations. Il n'existe pas de remède miracle et rapide. Quelques recommandations de bonne gouvernance sont proposées.

Les messages essentiels sont les suivants :

- L'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau est stable ou s'aggrave. Il est difficile pour les responsables de l'action publique d'obtenir de nouvelles réductions, parce qu'une part importante de la pollution provient de sources diffuses.
- Les coûts économiques, environnementaux et sociaux de la pollution de l'eau due à l'agriculture dans les pays de l'OCDE représentent probablement au bas mot plusieurs milliards de \$/an. Il n'existe pas d'estimation satisfaisante de ces coûts.
- Les perspectives de l'agriculture et de la qualité de l'eau sur les 10 ans à venir indiquent que l'expansion et l'intensification de la production agricole pourraient accroître encore les pressions. Les objectifs de qualité de l'eau dans l'agriculture seront de plus en plus difficile à atteindre du fait du changement climatique.
- Les mesures destinées à remédier à la pollution de l'eau par l'agriculture dans les pays de l'OCDE ont coûté aux contribuables des milliards de \$/an.
- En général, les politiques ne vont pas assez loin pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau des pouvoirs publics dans l'agriculture.

Les Recommandations sont les suivantes :

- Recourir à des instruments d'action diversifiés pour lutter contre la pollution de l'eau.
 - Diversifier les instruments est plus performant que recourir à un instrument unique comme une taxe sur la pollution.
 - Il est de plus en plus fait usage d'instruments innovants comme les échanges de crédits de qualité de l'eau, et d'accords entre les compagnies d'eau et les agriculteurs pour réduire la pollution.
 - Les politiques mettent de plus en plus l'accent sur l'importance de modifier le comportement des agriculteurs et des autres parties prenantes.
- Faire respecter les réglementations et normes de qualité de l'eau existantes
 - Une application plus stricte des réglementations peut aider à respecter le principe pollueur-payeur et peut aussi alléger la charge qui pèse sur les ressources budgétaires des pouvoirs publics.
- Supprimer les aides à l'agriculture qui ont des effets préjudiciables, pour faire diminuer la pression sur les systèmes aquatiques (50 % du soutien incite les agriculteurs à produire)
- Prendre en compte le principe pollueur-payeur pour réduire la pollution de l'eau imputable à l'agriculture. (l'application de ce principe à l'agriculture n'est pas très répandu et difficile à mettre en œuvre, principalement parce que les pollutions

- diffuses ne peuvent pas actuellement être mesurées à un coût raisonnable.
- Fixer des objectifs et des normes de qualité de l'eau réalistes dans l'agriculture.
 - Améliorer le ciblage géographique des mesures pour toucher les zones où la pollution de l'eau est la plus grave.
 - Évaluer le rapport coût-efficacité des options qui s'offrent aux pouvoirs publics pour améliorer la qualité de l'eau en agriculture.
 - Adopter une approche holistique de la lutte contre la pollution agricole.
 - Créer des systèmes d'information pour aider les agriculteurs, les responsables de la gestion de l'eau et les responsables de l'action publique. (dans beaucoup de pays de l'OCDE, les agriculteurs sont rarement conscients qu'ils peuvent être à l'origine d'une pollution de l'eau)

Plus précisément, ce rapport ainsi que les 4 rapports annexes de consultants qui lui sont rattachés contient un certain nombre de données ou d'analyses intéressantes pour notre travail d'évaluation.

Enjeux :

Le principal défi stratégique de ce secteur consiste à trouver des moyens de répondre à la nécessité croissante d'augmenter la production agricole tout en minimisant l'apport de polluants dans les réseaux hydrographiques. Ces réponses doivent *présenter un coût global minimum pour la société*, y compris les coûts de conformité et les coûts de transaction liés aux politiques pesant sur les exploitants, tout en tenant compte des questions sociales et d'équité.

L'agriculture est une source importante de pollution aquatique par l'azote, le phosphore, les pesticides, les sédiments du sol ainsi qu'un nombre croissant de nouveaux contaminants (par exemple les médicaments vétérinaires). La pollution d'origine agricole a un fort impact redistributif sur la société, en raison du coût du traitement visant à décontaminer l'eau de boisson. Le coût de cette pollution d'origine agricole pèse également sur la société sous forme de perte des avantages liés aux loisirs (par exemple : baignade) et aux valeurs d'agrément (par exemple : paysages aquatiques) associés à l'eau ; dommages sur les pêcheries commerciales et effets néfastes sur les écosystèmes.

1 Lien entre les politiques, la gestion des exploitations agricoles et la qualité de l'eau

Les agriculteurs ne sont guère incités à internaliser les effets externes aux marchés (positifs ou négatifs comme la pollution).

Ces 20 dernières années, les réformes des politiques de soutien à l'agriculture ont considérablement contribué à réduire la pression globale exercée sur les systèmes aquatiques.

- Baisse du niveau global de soutien aux agriculteurs,
- Soutien davantage découplé de la production,
- Développement du principe de conditionnalité environnementale.

Les agriculteurs sont peu sensibilisés ou peu informés du fait que l'agriculture contribue à la pollution des eaux. Mieux les sensibiliser et accroître leur prise de conscience constitue une première étape importante.

Le déficit d'information qui empêche la création de politiques efficaces est dû aux éléments suivants :

- nombre élevé de pollueurs,
- déséquilibre des informations entre agriculteurs et décideurs,
- fluctuation temporelle et spatiale de la concentration en pollution,
- coût élevé de la collecte de données.

2 Sources, tendances, perspectives et suivi

Il est difficile pour les responsables de l'action publique d'obtenir de nouvelles réductions de la pression exercée par l'agriculture, notamment parce qu'une grande part de la pollution vient de sources diffuses.

L'agriculture est une source importante d'azote, de phosphore et de pesticides dans les eaux de surface, souterraines et marines de la plupart des pays de l'OCDE. Elle est aussi le principal responsable de l'alluvionnement des eaux de surface (en raison de l'érosion des sols.)

Dans la majorité des pays de l'UE, l'agriculture est responsable de plus de 50 % des apports d'azote total dans les eaux de surface, même si ces rejets tendent globalement à fléchir.

Les risques pour la santé humaine dus à la pollution de l'eau d'origine agricole sont limités

- Globalement, dans les pays de l'OCDE, les effets dommageables des polluants agricoles sur la santé humaine sont extrêmement modestes lorsque l'eau distribuée dans les réseaux est traitée.
- Les données attestant une aggravation des risques sanitaires manquent de clarté.
- Ces dernières années, les risques pour l'environnement et la santé liés à la présence dans les systèmes aquatiques de « contaminants émergents » provenant de l'agriculture ou d'autres sources (produits pharmaceutiques et vétérinaires, nanomatériaux,...) ont soulevé des inquiétudes croissantes.

Les relations entre le changement climatique et la pollution d'origine agricole sont complexes. Les objectifs de qualité de l'eau en agriculture devraient devenir de plus en plus difficiles à atteindre dans les années à venir, en raison de l'évolution du climat.

Les sources à partir desquelles les distributeurs d'eau s'approvisionnent nécessitent souvent d'être traitées afin d'éliminer les éléments fertilisants, pesticides et autres contaminants, ce qui entraîne des coûts considérables.

Tous les pays de l'OCDE disposent de réseaux de surveillance permettant de mesurer l'état réel de la pollution des masses d'eau. À peine plus d'un tiers des pays membres de l'OCDE surveillent la pollution par les éléments fertilisants et un nombre encore plus faible de pays suit la pollution par les pesticides.

Les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de cerner les tendances de la pollution agricole de l'eau ont trait à la détermination de la part de l'agriculture dans la contamination totale et au repérage des zones vulnérable à ce type de pollution.

L'ampleur de la pollution agricole des eaux souterraines est généralement moins bien étudiée que celle des eaux de surface.

3 Coûts et avantages monétaires

Les coûts économiques, environnementaux et sociaux de la pollution de l'eau due à l'agriculture dans les pays de l'OCDE représentent probablement, au bas mot, plusieurs milliards de dollars par

an, bien qu'il n'existe pas d'estimation satisfaisante de ces coûts. (difficulté de surveillance scientifiques, de compréhension des mécanismes, de la distinction entre agricole et non-agricole, de la séparation dans le temps et l'espace entre cause et effet)

La valeur monétaire des conséquences de l'agriculture sur les réseaux hydrographiques est absente des débats politiques.

L'agriculture peut être à la fois source et victime de la pollution des eaux.

L'agriculture n'est pas la seule et unique source potentielle de pollution des eaux. La répartition entre sources est difficile à réaliser.

La connaissance scientifique et les mesures des relations biophysiques sous-jacentes (extrêmement complexes) sont souvent imparfaites. La différenciation des sources (agricoles et non agricoles) s'avère dans la plupart des cas difficile.

Il n'existe aucun consensus sur la manière de conceptualiser et d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau (évaluation monétaire ou non marchande, écart de perceptions...)

S'il peut être souhaitable d'approfondir les données, ces travaux ne sont pas gratuits. Les éclairages ainsi obtenus subiront généralement des rendements marginaux décroissants.

4 Éventail de mesures pour traiter les problèmes de qualité de l'eau dans l'agriculture

L'action des pouvoirs publics s'appuie généralement sur un cocktail d'incitations économiques (stimulation), des règlements environnementaux (réglementation) et d'outils d'information (persuasion).

La panoplie de mesures a eu des conséquences variables. Ces mesures ont coûté aux contribuables des milliards de dollars par an.

- Dans certains pas, la conjugaison de taxes sur les intrants, de paiements et de conseil a été efficace.
- Dans d'autres, peu de progrès ont été obtenus malgré des dépenses considérables.

Le recours à une panoplie de mesures, plutôt qu'à un seul moyen d'action présente de nombreux avantages.

→ Instruments économiques

- taxes de pollution

La mise en pratique du principe pollueur payeur dans le secteur agricole est difficile, car les techniques actuelles de surveillance ne permettent pas de mesurer, pour un coût raisonnable, la pollution diffuse d'origine agricole dans les masses d'eau, mais aussi en raison des obstacles d'ordre juridique (droits de propriété)

- Paiements agro-environnementaux

Il est difficile d'évaluer avec précision les dépenses annuelles en PAE permettant de réduire la pollution de l'eau. Il est probable que les dépenses totales de l'OCDE consacrées à la réduction de la pollution de l'eau par l'agriculture s'élèvent à des centaines de milliards de dollars par an.

- Échanges de crédits de qualité de l'eau

L'application à la pollution de l'eau du système d'échange de droits d'émission largement utilisé dans le domaine de la pollution atmosphérique suscite un grand intérêt.

Des initiatives dans ce sens ont été mises en place en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et

aux USA.

5 Expériences des pays de l'OCDE pour traiter les problèmes de qualité de l'eau liés à l'agriculture

Le rapport présente un certain nombre d'études de cas. La difficulté majeure dans quasiment tous les pays de l'OCDE reste la lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole. La pollution diffuse

- Est généralement invisible en raison des faibles concentrations et de voies de diffusion souterraines
- Est souvent difficile (ou très chère) à mesurer ou à suivre
- Présente en général des effets cumulatifs
- À des conséquences très variables fonction des facteurs géographiques, temporels et des phénomènes naturels
- Est onéreuse en termes de coûts de transaction liés à la détermination et au suivi des différents exploitants
- Implique fréquemment une coopération et une convergence de vues entre autorités qui transcende les limites des collectivités.

→ Lutte contre la pollution aquatique par les nitrates d'origine agricole dans l'UE

(trois moyens : Directive nitrates, DCE, PAC)

La DCE est un texte ambitieux :

- régit le système de l'eau dans son ensemble (qualité et quantité) ;
- fixe des échéances ;
- attend que le principe pollueur-payeur soit respecté ;
- stipule qu'il faut des critères économiques pour satisfaire ses objectifs à moindre coût ;
- fixe des objectifs concernant l'état chimique et écologique des masses d'eau ;
- dispose que les programmes doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation complets ;
- prévoit la pleine participation des parties prenantes dans le cadre des plans de gestion des bassins hydrographiques

Le National Audit Office du Royaume-Uni constate dans un rapport (2010) le mauvais rapport coût-efficacité des dépenses très importantes engagées pour lutter contre le non respect des dispositions de la DCE par les sources de pollution diffuse.

La réforme de la PAC moyennant le découplage du soutien de la production et le développement de l'éco-conditionnalité renforce la cohérence entre cette politique et les politiques de l'eau.

La complexité réglementaire induit des niveaux et objectifs multiples concernant par exemple les rejets de nitrates dans l'eau.

Les mesures de limitation des rejets azotés d'origine agricole pourraient nécessiter un temps considérable avant de se traduire par une amélioration de la qualité de l'eau.

Même dans les régions où la directive nitrates est pleinement respectée, il faudra du temps pour que la qualité de l'eau s'améliore. (4 à 8 ans en Allemagne et Hongrie ; plusieurs décennies pour les nappes profondes aux Pays-Bas).

→ *Réduction de la pollution de la baie de Chesapeake (USA) rôle de l'agriculture*

Compte tenu de la détérioration continue de la qualité de l'eau dans la baie et des milliards de dollars investis sur plusieurs décennies et devant les progrès insuffisants réalisés par les autorités locales et les 6 États, parution en 2009 d'un décret fédéral qui fait passer la gestion globale des opérations des pouvoirs locaux et des États aux autorités fédérales. L'EPA (agence fédérale de l'environnement) considère la nouvelle stratégie pour le bassin de la baie de Chesapeake (et les moyens financiers supplémentaires) comme un modèle à décliner.

La possibilité de développer l'échange de crédits de qualité de l'eau dans la baie est synonyme de nouveau créneau économique.

En dépit des avantages, certaines préoccupations demeurent, dont un ciblage médiocre et un manque de cohérence.

→ *Réduction de la salinité dans l'agriculture pour améliorer la qualité de l'eau : Australie*

En 2000, les autorités australiennes ont évalué que près de 6 millions d'ha risquaient de devenir salins (surface pouvant s'étendre à 17Mha en 2050 dont 11Mha agricoles). Un plan de mesures a été mis en place :

National Action Plan for Salinity and water quality (1.2milliards de dollars US sur 7 ans)

→ *Mise en œuvre de l'échange de crédits de qualité de l'eau pour lutter contre la pollution azotée dans le Lac Taupo, Nouvelle-Zélande*

Projet innovant d'échange de crédits de qualité de l'eau. Les concentrations d'azote dans les cours d'eau ont fait depuis les années 70 un bond de 50 % à 300 % selon les bassins.

Les propriétaires situés dans le bassin versant sont tenus d'avoir une autorisation de crédit spécifique de rejet d'azote. Les détenteurs d'autorisation peuvent acheter ou vendre des quantités supplémentaires. Le marché est aujourd'hui opérationnel. L'initiative menée au lac Taupo constitue une avancée significative dans l'application du principe pollueur-payeur.

→ *Amélioration de la recherche sur la pollution aquatique diffuse : France et Royaume-Uni*

- Royaume-Uni : Demonstration Test catchments

Vise à tester l'efficacité des mesures existantes et des initiatives nouvelles intégrables aux pratiques agricoles.

- France : Plan Ecophyto

Abaisser de moitié l'usage des pesticides d'ici 2018

Concevoir de nouvelles solutions intégrées de gestion des ravageurs pouvant soutenir une agriculture durable.

→ *Accord de coopération entre distributeurs d'eau et exploitants*

- Royaume-Uni : mise en œuvre du *principe* « *bénéficiaire-payeur* » plutôt que « pollueur-payeur »

La South West Water paie les exploitants pour qu'ils mettent en œuvre les changements de gestion de terres réduisant les quantités de polluants et qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau et d'abaisser les coûts de traitement.

- USA : comté du Delaware : accords volontaires, financement de programmes collectifs, acquisition de terrains
- France

Nestlé Waters met en œuvre un programme d'incitation pour les agriculteurs (paiement de 200€/ha) du bassin versant de Vittel. En 2004, après 12 ans de fonctionnement, le programme s'appliquait sur 92 % de la superficie du bassin et avait permis de réduire la charge en azote

Pourquoi ces difficultés et quelles recommandations ?

Si les politiques visant à réduire les pressions exercées par l'agriculture sur les systèmes aquatiques se sont heurtées à des difficultés dans beaucoup de pays de l'OCDE, c'est notamment pour les raisons suivantes :

- la hausse du coût budgétaire, et de la charge sur les contribuables, des programmes de réduction de la pollution de l'eau d'origine agricole ;
- l'augmentation des coûts de potabilisation de l'eau supportés par les compagnies des eaux et les consommateurs d'eau afin d'éliminer les polluants, et la hausse des coûts induits par les répercussions de la pollution agricole sur l'utilité commerciale (pêche), récréative, environnementale et sociale de l'eau pour la collectivité ;
- le consensus qui se dégage sur le fait que tous les producteurs agricoles doivent être concernés par les programmes et règlements, car la participation volontaire peut inciter certains exploitants à ne pas respecter les dispositions réglementaires et/ou avoir pour effet d'apporter des paiements à des exploitants qui ne sont pas forcément la principale source de pollution ;
- le mécontentement grandissant face à la rigidité et à la complexité des institutions et des réglementations traditionnelles, qui entravent l'adoption de nouvelles politiques et d'approches marchandes ;
- la prise de conscience du fait que les problématiques environnementales, telles que l'amélioration de la qualité de l'eau, sont compliquées par les interactions aléatoires de l'activité humaine avec le milieu naturel, et qu'il s'écoule souvent beaucoup de temps – de quelques années à plusieurs décennies – entre la mise en œuvre d'une mesure donnée, la modification des pratiques de gestion des exploitations et l'amélioration quantifiable de la qualité de l'eau ;
- le constat, qui commence à s'imposer, que les agriculteurs sont peu conscients de leur responsabilité dans la pollution aquatique, et que même quand ils sont davantage avertis, le rapprochement avec l'impact des pratiques agricoles en aval dans le bassin hydrographique est rarement opéré ;
- les obstacles qui continuent d'entraver une adoption plus rapide et universelle, par les agriculteurs, de pratiques optimales de gestion permettant de faire baisser la pollution de l'eau, et qui tiennent entre autres au fait que l'adoption de ces pratiques est perçue comme onéreuse ; que les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de certaines d'entre elles font défaut ; et que la main-d'œuvre et les conseils disponibles pour opérer un changement de pratiques en général sont limités ;

- les interrogations de plus en plus fortes sur la façon de traiter et de prioriser les risques que les contaminants d'origine agricole, en particulier les nouveaux contaminants, font peser sur la santé humaine et l'environnement, de manière à être mieux à même d'optimiser les techniques de dépollution existantes ou d'élaborer de nouvelles approches de réduction des risques.

3. La performance environnementale de l'agriculture (2012, publication à venir)

Cette étude actualise les données et analyses conduites en 2008, et fournit des comparaisons entre les différents pays sur un certain nombre d'indicateurs, dont le bilan azote et phosphore, et les pesticides.

La performance environnementale de l'agriculture est appréciée selon l'OCDE par une série de 37 indicateurs, dont certains ont trait à l'eau. Les données ne sont pas toujours disponibles, ni cohérentes d'un pays à l'autre : les comparaisons entre pays sont donc délicates.

En 1998, les performances générales de la France étaient jugées inégales.

La baisse globale du niveau des excédents d'éléments fertilisants et de pesticides constatée à l'époque ne faisait pas oublier que la pollution de l'air et de l'eau continuaient de poser de graves problèmes localement.

Cinq ans plus tard, on constate que les tendances à la baisse des excédents azote et phosphore se poursuivent, mais que le problème de la pollution de l'eau par les pesticides demeure.

→ Des prélèvements d'eau par l'agriculture modestes

Quantitativement et en valeur relative, les prélèvements d'eau par l'agriculture sont faibles (10 % FRA-26 % EU15 ; 44 % OCDE) et en réduction (-2 %/an)

Les surfaces irriguées sont stables 1,5Mha. Toutes les quantités d'eau prélevées par l'agriculture sont destinées en France à l'irrigation.

Concernant la qualité, les données sont partielles et pas toujours à jour :

→ Les bilans Nitrates et Phosphore s'améliorent de manière constante

65 % des nitrates des eaux côtières sont d'origine agricole en France (USA 75 % ; UK 60 %)

13 % des points de contrôle excèdent les limites nitrates pour l'eau potable dans les eaux souterraines

La baisse globale est de -2,2 %/an pour le bilan azote

par hectare, la baisse est du même ordre :

le bilan est de +50kgN/ha en 2007-2009 (69kg en 1990-1992)

La baisse globale est de -13,6 % pour le bilan Phosphore

par hectare : baisse de 15 % :

le bilan est de +2kg P/ha

→ Pesticides : une situation plus contrastée

Moins d'un tiers des pays de l'OCDE mesurent les concentrations de pesticides dans leurs eaux
80 % des eaux de surface et 57 % des eaux souterraines en France contiennent au moins un pesticide (Norvège :100 % et 90 %)

15 % des eaux de surface et 25 % des eaux souterraines en France ont des concentrations en pesticides qui excèdent les limites de potabilités nationales (chiffres 2002)

4) La gouvernance de l'eau dans les pays de l'OCDE

Une approche pluri-niveaux (2012)

Ce rapport émane de la direction gouvernance de l'OCDE

On constate, dans les profils pays que la France est le pays qui a le moins de problèmes de gouvernance qui persistent (avec aucun problème « très important » et seulement un problème « assez important » (la coordination des acteurs à l'échelle infra-nationale) comme le montre le tableau synthétique tiré des données de l'ouvrage :

pays	nombre de problème jugés peu importants	nombre de problème jugés assez important	nombre de problème jugés très important
Australie	2	4	6
Belgique	2	3	5
Canada	7	5	0
Chili	0	5	6
Corée	0	7	5
Espagne	6	5	1
USA (Colorado)	2	8	2
France	10	1	0
Grèce	0	7	3
Israël	3	2	4
Italie	2	4	5
Mexique	1	5	5
Nouvelle-Zélande	6	5	0
Pays Bas	4	7	0
Portugal	0	6	6
UK (England &	8	3	2

Wales)			
--------	--	--	--

Source : www.oecd.org

ANNEXE 6

Bibliographie

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2012, *Retours d'expériences des contrats territoriaux : pollutions diffuses agricoles*, 25 p.
- AMIGUES Jean-Pierre, CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard, 2011, *Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels*, ONEMA, 172 p. [HTML://www.onema.fr/Evaluer-les-services-ecologiques](http://www.onema.fr/Evaluer-les-services-ecologiques)
- APCA-FP2E, 2010, *Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses*, guide méthodologique, 36p
- AQUAE, *Recherche et formation : deux atouts au service de la compétitivité des entreprises de l'eau*, n°56, FP2E, 4 p
- BARRAQUÉ Bernard, 1998, Subsidiarité et politique de l'eau in Faure Alain (ed), *Territoires et subsidiarité, l'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, L'Harmattan, coll. Logiques politiques.
- BARRAQUÉ Bernard, 1999, Le ministère et les agences de l'eau, in Lascoumes P. *Instituer l'environnement, 25 ans d'administration de l'environnement*, L'Harmattan, coll. Logiques politiques.
- BARRAQUÉ Bernard, 2007, Les Agences de l'eau et le contexte de la régionalisation, *Responsabilité & Environnement* n° 46, p. 73-80.
- BARUCQ Catherine, AIT-KACI Ahmed, ENRICH Jean-Jacques, RENEAUME Marc, 2010, *Les Services publics d'eau et d'assainissement en France : données économiques, sociales et environnementales*, BIPE / FP2E, 56 p. http://www.fp2e.org/userfiles/files/publication/etudes/12684096832_Rapport_BIPE_FP2E_2010.pdf
- BASILICO, Laurent ; MASSU, Natacha ; SEON-MASSIN Nirmala, 2010, *Changement climatique : impacts sur les milieux aquatiques et conséquences pour la gestion*, Synthèse du séminaire des 29 et 30 juin 2009, Paris, ONEMA, 2010.- 41 p. http://www.onema.fr/IMG/pdf/2010_002.pdf
- BELLEC Philippe, LEFEBVRE Étienne, 2012, *Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (Parce) : Diagnostic de mise en œuvre*, rapport du CGEDD, 86 p.
- BLANCHARD Philippe, FEMENIAS Alain, GILLET Hervé, RENUCCI Armand, 2011, *Rapport d'évaluation des plans d'action Chlordécone aux Antilles (Martinique, Guadeloupe)*, 2 tomes, CGAAER-CGEDD-IGAS-IGAENR, 106 p. et 129 p.
- BOMMELAER Olivier, DEVAUX Jérémy, 2012, *Le Financement de la gestion des ressources en eau en France*, CGDD – Études et documents. n°62, 80 p <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED62.pdf>
- BOULEAU Gabrielle, 2006, *Le débat sur la qualité de l'eau – Comment des données peuvent devenir des indicateurs ?* Ingénieries n° 47, 29-36 p.
- BOURDIN Joël, 2009, *Y a-t-il une politique des zones humides ? Rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques concernant les zones humides.*- Sénat, 46 p. http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=r866899_2&idtable=r866899_2&c=zones+humides&rch=rs&de=20080120&au=20110120&dp=3+ans&radio=dp&aff=ens&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn&isFirst=true#eltSign1
- BRUN Patrick, FREY Vincent, 2011, *Mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable*, rapport du CGAERR et CGEDD, 133 p.
- CGDD, 2012, *Quatrième rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement*, 60 p. [HTML://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4e_rapport_grenelle_finale_COMPLET-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4e_rapport_grenelle_finale_COMPLET-2.pdf)
- CGDD, 2013, *Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 : 2ème rapport au Parlement*, 142 p. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2e_Rapport_SNDD_au_parlement_2012-2.pdf
- CONSEIL D'ÉTAT, 2010, *L'eau et son droit*, rapport public, 2 vol., 244 + 335 p. <http://www.conseil->

etat.fr/media/document/eau_droit_rapport.pdf

COUR DES COMPTES, 2010, *Les Instruments de la gestion durable de l'eau*. Extrait du "Rapport annuel public 2010 de la Cour des Comptes", pp.617-655 <http://urbamet.documentation.equipement.gouv.fr/documents/Cdu/0188/Cdu-0188234/Premiere-partie-RPA-2010.pdf> <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000071/index.shtml>

COUR DES COMPTES, 2011, *Les Services publics d'eau et d'assainissement : des évolutions encourageantes*, 49 p. http://www.ccomptes.fr/content/download/1533/15196/version/2/file/A_services_publics_eau_et_assainissement.pdf

COUR DES COMPTES, 2012, *L'impact budgétaire et fiscal du Grenelle de l'environnement. Référé n°2011-474-3 du 3 novembre 2011*, 5 p. HTML://comptes-rendus/Publications/Publications/L-impact-budgetaire-et-fiscal-du-Grenelle-de-l-environnement

COUR DES COMPTES, 2013, *L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : une transformation mal préparée, une gestion défailante*. In : « Cour des Comptes : rapport public annuel 2013 »- pp.322-357 www.ccomptes.fr/content/download/53109/1415314/version/1/file/3_ONEMA.pdf

DEMOULIERE Raphaël, BENSALD SCHEMBA Joy, BERGER Joshua, AIT-KACI Ahmed, ROUGIER Fanny, 2012, *Les Services publics d'eau et d'assainissement en France : données économiques, sociales et environnementales*, BIPE / FP2E, 84 p. http://www.fp2e.org/userfiles/files/publication/etudes/Etude_%20FP2E-BIPE%202012_FR.pdf

DENIER-PASQUIER Florence, 2013, *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture*, Avis du Conseil économique, social et environnemental, 90 p.

ERNST & YOUNG, 2012, *Étude de calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les bassins hydrographiques français en application de la directive cadre sur l'eau*, OIEAU, 80 p.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY, 2012, *European waters - assessment of status and pressures*, 96 p.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY, 2012, *Towards efficient use of water resources in Europe*, 68 p. <http://www.eea.europa.eu/publications/towards-efficient-use-of-water>

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, 2010, *La Gestion quantitative dans les SAGE : analyse 2009 du réseau eau de FNE*, 35 p.

GAILLARD Geneviève, 2011, *Enjeux et aux outils d'une politique intégrée de conservation et de reconquête de la biodiversité*, Mission d'information au nom de la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire, rapport n° 3313, Assemblée Nationale, 172 p.

GINSBURGER Charlotte, DESMARS Michel, 2010, *Analyse comparative de 31 services d'eau potable*, FNCCR, 123 p. http://www.fnccr.asso.fr/documents/Rapport_Pr%20E9sentation_G%20E9%20rale_Analyse_Comparative_2009.pdf

GODOT Clélia, 2013, *Pour une gestion durable de l'eau en France. Quelle rationalisation des dépenses pour les acteurs de la politique de l'eau ? Volet 1*, La note d'analyse, n° 326, Centre d'analyse stratégique, 16 p.

GODOT Clélia, 2013, *Pour une gestion durable de l'eau en France. Comment améliorer la soutenabilité de la tarification de l'eau pour les ménages ? Volet 2* La note d'analyse, n° 327, Centre d'analyse stratégique, 16 p.

GODOT Clélia, 2013, *Pour une gestion durable de l'eau en France. Les risques stratégiques de la gestion quantitative de l'eau en France et les perspectives d'adaptation à l'horizon 2030* Volet 3, La note d'analyse, n° 328, Centre d'analyse stratégique, 12 p.

GRIMFELD Alain, JOUZEL Jean, LE GRAND Jean-François, NOTAT Nicole, ERNST&YOUNG, 2010, *Rapport d'évaluation du grenelle de l'environnement*, 170 p,

JOIGNY Michèle, d'ORNELLAS Christian, PAYEN Denis, 2010, *Audit de la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : agences de l'eau Seine-Normandie, Artois-Picardie, Adour-Garonne*, CGEDD, 52 p. http://portail.documentation.equipement.gouv.fr/documents/cgedd/006956-01_rapport.pdf

KELLER Fabienne, 2007, *Politique de l'eau : la France au milieu du gué*, Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le pilotage de la politique de l'eau.- Sénat, 58 p. <http://www.senat.fr/noticerap/2006/r06-352-notice.html>

Laboratoire des idées, 2011, *L'Eau, Bien public, Bien commun : pour une gestion démocratique et durable*, 164 p.

LYONS Évelyne, 2013, *Retour d'expériences sur la mise en œuvre des programmes de mesures de la Directive cadre européenne sur l'eau* (rapport de synthèse provisoire), Académie de l'eau, ASTEE, SHF, AFEID, 63 p

- MADIGNIER Marie-Laurence, JUFFE Michel, FEMENIAS Alain, 2011, *Appropriation des enjeux et mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans le secteur agricole : Enseignements à partir de six études de cas*, rapport du CGAAER et du CGEDD, 64 p.
- MARTIN Jock, HENRICHS Thomas, PIRC VELKAVRH Anita, 2010, *L'Environnement en Europe : état et perspective 2010. Synthèse*, Copenhague : AEE, 222 p.
- MEEDDAT, OIEAU, 2009, *Les Services publics d'eau potable et d'assainissement en France*, 2 volumes, 15 p. + 15 p.
 HTML://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/Plaquette_SPE_Fr_light_cle74b11b.pdf
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_Services_Publics_Eau_Ang_web.pdf
- MEEDDM, MAAPRAT, 2011, *Plan d'adaptation de la gestion de l'eau : soutiens à la création de retenues d'eau et à l'adaptation des cultures*. 12 p. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_retenues_eau_REPRO_VF3.pdf
- METTOUX-PETCHIMOUTOU Anne-Paule, 2012, *Eaux et milieux aquatiques : panorama des acteurs de Recherche et Développement, Synthèse CARTEAU*, ONEMA-OIE, 28 p.
- MICHEL Jean-Marc, CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard, 2013, *Rapport de Préfiguration d'une Agence Française pour la Biodiversité, phase II*, MEDDE, 18 p.
- MONTEILS Isabelle, RATHOUIS Pierre, 2011, *Accès à l'eau et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous*, Rapport de mission sur la mise en œuvre de l'article 1er de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, CGEDD, 33 p.
- OCDE, 2010, *Gestion durable des ressources en eau dans le secteur agricole*, éditions OCDE, 2010.- 132 p.
- OCDE, 2010, *Le Prix de l'eau et des services d'eau potable et d'assainissement*, éditions OCDE, 117 p.
- OCDE, 2012, *La Gouvernance de l'eau dans les pays de l'OCDE : une approche pluri-niveaux*, éditions OCDE, 2012, 275 p.
- OCDE, 2012, *Qualité de l'eau et agriculture : un défi pour les politiques publiques*, éditions OCDE, 2012.- 170 p.
- ONEMA, 2010, *Les Temps forts 2009 de l'ONEMA : pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques*, 48 p. http://www.onema.fr/IMG/pdf/TF2009_integral_web.pdf ; <http://www.onema.fr/Les-temps-forts-2009>
- ONEMA, 2011, *Les Temps forts 2010 de l'ONEMA : pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques*, 48 p. <http://www.onema.fr/IMG/pdf/temps-forts-2010.pdf>
- ONEMA, 2012, *Les Temps forts 2011 de l'ONEMA : pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques*, 45 p. <http://www.onema.fr/IMG/pdf/Temps-Forts-2011.pdf>
- ONEMA, 2013, *Rapport 2012 au Comité national de l'eau sur la mise en œuvre du schéma national des données sur l'eau*, 21 p.
- PANCHER Bertrand, TOURTELIER Philippe, 2012, *Rapport d'information sur la mise en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*, Assemblée nationale, 175 p. http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i4340.asp#P310_28496
- PAUTARD Éric, 2013, *Opinions et pratiques environnementales des Français en 2012*, CGDD, Chiffres & statistiques, n° 413, 9 p.
- SAF (Société des agriculteurs de France), 2013, *Les agriculteurs producteurs d'eau potable ; produire tout en intégrant la qualité de l'eau ; s'engager dans des démarches pro-actives et collectives*, 30p
- SALVETTI Maria, WITTNER Christophe, 2012, *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : panorama des services et de leurs performances*, ONEMA, 83 p.
 HTML://urbamet.documentation.equipement.gouv.fr/documents/Cdu/0244/Cdu-0244521/observatoire.pdf
<http://www.services.eaufrance.fr/synthese/rapports>
- WENDLING Christophe, 2007, *Les instruments économiques au service des politiques environnementales*, TRÉSOR-ÉCO – n° 19, 8 p.
- WWF, 2011, *L'état des eaux derrière une information officielle déficiente, des évaluations et des données inquiétantes*, 36 p.

WWF, 2012, *L'Empreinte eau de la France*, Paris, 38 p. <http://www.wwf.fr/s-informer/actualites/le-wwf-france-publie-son-indicateur-empreinte-eau>

ANNEXE 7

Contributions extérieures reçues

FNE

- (1) Contribution n°1 de FNE dans le cadre de la mission confiée au député P. MARTIN sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture
- (2) Contribution N°2 de FNE dans le cadre de l'évaluation de la politique de l'eau

Fédération Française de Canoë Kayak

Contribution au groupe « évaluation de la politique de l'eau »

CLCV

Groupe de travail du Comité National de l'Eau – « Évaluation de la politique de l'eau » – Positions et propositions de la CLCV

Confédération paysanne

- (1) Document de travail – Confédération paysanne – Gestion quantitative de la ressource en eau
- (2) Un appui spécifique pour le développement de l'agriculture biologique
- (3) Évolution de la réglementation « Directives Nitrates » – Avis de la Confédération paysanne

CESER Bourgogne

Contribution pour la consultation dans le cadre de la révision des SDAGE 2016-2021 en Bourgogne (bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Loire-Bretagne)

AFEPTB

Évolution de la politique de l'eau, les propositions de l'AFEPTB

ONEMA

Série de note pour l'évaluation de la politique de l'eau

Données sur l'eau (1) : l'organisation du SIE

Données sur l'eau (2) : l'architecture et l'urbanisation du SIE

Données sur l'eau (3) : la complexité du SIE

Données sur l'eau (4) : la fiabilité des données

- (5) Note du président du Conseil scientifique « Eau et santé publique dans les outre-mer »

MOM

(1) ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EAU

(2) PISTES D'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LES OUTRE-MER

MASS – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

NOTE D'INFORMATION SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS DANS L'EAU

ANNEXE 8

Liste des personnes rencontrées

1) Liste des personnes auditionnées

MEDDE

Direction de l'eau et de la biodiversité

Laurent Roy – directeur de l'eau et de la biodiversité

Agnès Vince – sous-directrice du littoral et des milieux marins

Virginie Dumoulin – sous-directrice de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières

Jean-Pierre Rideau – sous-directeur adjoint de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières

Jacques Sironneau – chef du bureau de la législation de l'eau

Emmanuel Steinmann – adjoint à la chef du bureau de la planification et de l'économie de l'eau, chargé de la coordination de la planification DCE

Thomas Petitguyot – chef du bureau des milieux aquatiques

Claire-Cécile Garnier – adjointe au chef du bureau des milieux aquatiques

Michel Bialka – chargé de mission systèmes d'information

Michel Ripoché - adjoint au chef du bureau des polices eau et nature, chef de projet des applications informatiques pour la police de l'eau

Nicolas Rouyer – chef de la coordination internationale et communautaire

Xavier De Lacaze – chargé de mission eau et changement climatique

Edwige Duclay – chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Clément Jaubertie – chargé de mission agriculture et directive cadre sur l'eau

Philippe Jannot – chargé de mission nitrates et phosphore agricole

Julie Percelay – adjointe à la chef du bureau des milieux marins

Astrid Thomas-Bourgneuf – chargée d'études sur la qualité des eaux littorales et le suivi de l'impact des activités humaines

Direction générale de la prévention des risques

Mathias Pieyre – chef du bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et des pollutions des eaux

Direction générale de l'énergie et du climat

Sylvain Mondon – Observatoire national sur les effets du changement climatique

Bertrand Reysset et Jérôme Duvernoy – chargés de mission au service climat et efficacité énergétique

Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture

Cécile Bigot – directrice de la pêche maritime et de l'aquaculture

Christophe Chassande – directeur-adjoint de la pêche maritime et de l'aquaculture

Olivier Cunin – adjoint à la sous-directrice de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Commissariat général au développement durable

Olivier Bommelaer - économiste

Jérémy Devaux – Service des observations et des statistiques

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Philippe Quièvremont – membre permanent, CPRN

Étienne Lefèvre – membre permanent, CPRN

Jean-Jacques Laffitte, membre permanent, CPRN

Mauricette Steinfeldt – membre permanent, CPRN

Armelle de Ribier – membre permanent, CPRN

Yves Morin – membre permanent, section 2

Philippe Boiret, membre permanent, section 5

Inspection générale des affaires maritimes

Jean-Marie Suge, inspecteur général

Services territoriaux

Jean-Pierre Lestoile – directeur départemental des territoires de Savoie, animateur de l'atelier environnement des DDT, correspondant de la DEB

Marc Tisseyre – DDT de Tarn-et-Garonne

Gabrielle Fournier – DDT des Hautes-Alpes

MASS

Direction générale de la santé

Charles Saout – sous-directeur adjoint de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation

Yannick Pavageau – adjoint au chef du bureau de l'eau

MAAF

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Coralie Noël – sous-directrice de la biomasse et de l’environnement

Rosine Travers – chef du bureau des sols et de l’eau

Direction générale de l’alimentation

Frédéric Vey – chef du bureau de la surveillance biologique du territoire

MI

Direction générale des collectivités locales

Stanislas Bourron - sous-directeur de Compétences et Institutions locales (CIL)

Mathieu Duhamel - chef du bureau des services publics locaux (CIL)

MINEFI

Direction du budget

Yoann Barbésol – chef du bureau du développement durable

MOM

Marc Del Grande – sous-directeur du service des politiques publiques

Cédric Loret – chef du département de l’écologie, du logement, du développement et de l’aménagement durables

Lætitia Lefaure – chargée de mission eau, déchets

ONEMA

Luc Abbadie – président du conseil scientifique de l’ONEMA

François Lacroix – directeur général adjoint

René Lalement – directeur de la connaissance et de l’information sur l’eau

Alexis Delaunay – directeur du contrôle des usages et de l’action territoriale

Isabelle Vial – adjointe au chef du département de la connaissance des milieux et des usages

Christian Jourdan – chef du département la coordination du Système de l’information sur l’eau

Laurent Coudercy – adjoint au chef du département la coordination du Système de l’information sur l’eau

Bernard Le Guennec – chargé de mission solidarité Outre-mer et Corse

Éric Bréjoux – directeur de projet de l’observatoire des services publics d’eau et d’assainissement

Thierry Peyrin – responsable informatique pour l’observatoire des services publics d’eau et

d'assainissement

Office international de l'eau

Jean-François Donzier – directeur de l'OIEAU

Instances de bassin et agences de l'eau

Bassin Adour-Garonne

Bruno Cinoque – directeur général adjoint de l'agence de l'eau, directeur général par intérim

Bassin Artois-Picardie

Olivier Thibault – directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Pierre Marien – directeur général adjoint

Bassin Loire-Bretagne

Serge Lepeltier – Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Noël Mathieu – directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pierre-Étienne Bisch – Préfet de la région du Centre, préfet du bassin Loire-Bretagne

Nicolas Forray - DREAL de bassin

Bassin Rhin-Meuse

Claude Gaillard – président du comité de bassin Rhin-Meuse

Christian Eckhert – vice-président du comité de bassin Rhin-Meuse

Paul Michelet – directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Michel Dantin – Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Martin Guespereau – directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Bassin Seine-Normandie

André Santini – Président du comité de bassin Seine-Normandie

Jean Daubigny - Préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet Coordonnateur de bassin Seine Normandie

Michèle Rousseau – directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Marc Collet - directeur délégué

Marie-Dominique Monbrun - directrice de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture.

Bassin Guyane

Serge Bafau – Président du comité de bassin Guyane

Clara Nicolas – directrice générale de l'office de l'eau Guyane

Myriam Inimod – office de l'eau

Bassin Guadeloupe

Amelius Hernandez – Président du comité de bassin

Bernard Lubeth – Directeur général de l'office de l'eau

Bassin Martinique

Daniel Chomet – Président du comité de bassin Martinique

Jeanne Defoi – Directrice générale de l'office de l'eau Martinique

Jean-Louis Vernier – DEAL adjoint

Bassin Mayotte

Ibrahim Boinahery – Président du comité de bassin Mayotte

Bassin Réunion

Gilbert Sam-Yin-Yang – Directeur général de l'office de l'eau

Bruno Mamindy-Pajany – membre du Comité de bassin

Instances européennes

Thierry Davy – représentant des agences de l'eau à Bruxelles

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Alexis Dutertre – représentant permanent adjoint

Direction générale de l'environnement de la Commission européenne

Peter Gammeltoft et Jorge Rodriguez – unité directive cadre sur l'eau

Pia Buccella – unité nature et agriculture

Michael Hammel – unité nitrates

Joachim d'Eugenio – unité ERU, Baignade, stratégie marine

OCDE

Aziza Akhmouch – programme de l’OCDE sur la gouvernance de l’eau

Xavier Leflaive – direction de l’environnement

Céline Kauffmann – experte des questions de régulation et participation du secteur privé dans le secteur de l’eau

Julien Hardelin – direction de l’agriculture et du commerce

Claire Charbit – chef adjointe, division des politiques de développement régional (experte en décentralisation)

Parlementaires en mission

Michel Lesage – député des Côtes-d’Amor, en charge de la mission sur l’évaluation de la politique de l’eau

Philippe Martin – député du Gers, en charge de la mission sur la gestion quantitative de l’eau en agriculture

Personnes qualifiées

Philippe Billet – professeur agrégé de droit public à l’Université de Jean Moulin Lyon 3

Jean-Marc Février – avocat et professeur agrégé de droit public à l’Université de Perpignan

Fédération professionnelle des entreprises de l’eau (FP2E)

Igor Semo - directeur des relations extérieures de la FP2E

Tristan Mathieu - délégué Général de la FP2E

Dominique Gatel - directeur des relations institutionnelles à Veolia Eau

Association scientifique et technique pour l’eau et l’environnement (ASTEE)

Pierre-Alain Roche – Président de l’association

Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)

Daniel Marcovitch – Président de l’association

Catherine Gremillet – Directrice de l’association

Association des Régions de France (ARF)

André Lefebvre – conseiller régional de Bourgogne, animateur du groupe de travail « eau et agriculture » de l’ARF

Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Didier Marteau - président de la chambre d'agriculture de l'Aube, président de la commission environnement de l'APCA

Floriane Di Franco – chargée de mission eau

France Nature Environnement

Bernard Rousseau - pilote du pôle Ressources en eau et milieux naturels aquatiques de FNE

Société des agriculteurs de France (SAF)

Marie Delefortrie – secrétaire générale

Carole Hernandez Zakine – responsable du pôle réflexion, en charge des dossiers environnement

Confédération paysanne

Josian Palach – élu du secrétariat national

Suzie Guichard – responsable du pôle agriculture et environnement

Comité national de la conchyliculture

Goulven Brest - président du CNC

Sébastien Chantereau – économiste

Cooperl Arc Atlantique

Patrice Drillet – vice-président de COOPERL

Bertrand Convers – responsable environnement

2) Liste des participants rencontrés aux réunions du groupe de travail du

Comité national de l'eau sur l'évaluation de la politique de l'eau

Henri Tandonnet – Sénateur du Lot-et-Garonne

Pascal Bonnetain – Mairie de Labastide-de-Virac

Georges Dantin – représentant des sports nautiques (FFCK)

Michel Desmars – fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

André Lefebvre – Conseil régional de Bourgogne

Daniel Marcovitch, Gérard Seimbille, Catherine Gremillet – AFEPTB

Tristan Mathieu – délégué général de la FP2E

Serges Deslandes, Michel Pontier, Didier Marteau, Floriane Di Franco – Chambres d'agriculture

Jacques Oudin – Conseil général Vendée

Pierre-Alain Roche – ASTEE

Bernard Rousseau, François-Marie Pellerin – France Nature Environnement (FNE)

Michèle Rousseau – directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Hamid Oumoussa – directeur général de la fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

Jean-Luc Touly – conseil régional d'Île-de-France

Xavier Ursat, Frank Darthou – EDF

Dorothee Quickert-Menzel, Claude Reveillaut – association de consommateur (CLCV)

Michel Lesage – député des Côtes d'Armor, parlementaire en mission sur l'évaluation de la politique de l'eau,

3) Listes des participants aux débats CGEDD/CGAAER sur la politique de l'eau au Collège « Gestion intégrée de l'eau »

BAUCHÉ Alain CGAAER

BOIRET Philippe CGEDD

BAUDEQUIN Denis CGAAER

COMMANDRÉ Roland CGAAER

BENEZIT Jean-Jacques CGAAER

FAYEIN Laurent CGEDD/MIGT 5

DE RIBIER Armelle CGEDD

GARCIN Marie-Laure CGEDD

GRISEZ Claire MEDDE/DEB/GR1

HUMBERT Pascale CGEDD/MIGT 6

HURAND Patrick CGAAER

LAFITTE Jean-Jacques CGEDD

LAGAUTERIE Philippe CGEDD

LAVARDE Patrick CGEDD

LEFEBVRE Étienne CGEDD

LEVRAUT Anne-Marie CGEDD

MONNIER Alain CGAAER

MORICE Emmanuel MEDDE/DEB/GR1

MAQUERE Valérie MAAF/DGPAAT/BSE

QUÉVREMONT Philippe CGEDD

PAYEN Denis CGEDD

VELLUET Rémi CGEDD

VIAL Jean-Claude MAAF/IG Bassin Seine-Normandie

ANNEXE 9

Glossaire des acronymes

ACA	Analyse coût avantage
ACB	Analyse coût bénéfice
AE	Agence de l'eau
AEP	Alimentation en eau potable
AFB	Agence française de la biodiversité
AFEPTB	Association française des établissements publics territoriaux de bassin
ALLENVI	Alliance nationale de recherche pour l'environnement
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
ANR	Agence nationale de la recherche
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APAD	Activités de production assimilées domestiques
ARS	Agence régionale de santé
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CA	Conseil d'administration
CAS	Conseil d'analyse stratégique
CB	Comité de bassin
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Code de l'environnement
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEN	Comité européen de normalisation
CESE	Conseil économique social et environnemental
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIMAP	Comité interministériel de modernisation de l'action publique
CL	Collectivité locale
CLE	Commission locale de l'eau
CNE	Comité national de l'eau
COM	Collectivité d'outre-mer
COFIL	Comité de pilotage
COSEI	Comité stratégique des éco-industries

CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN	Conservatoire national des espaces naturels
CTC	Collectivité territoriale de Corse
DCE	Directive cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000
DCSMM	Directive cadre stratégie pour les milieux marins
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DERU	Directive eaux résiduaires urbaines
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGPR	Direction générale de la prévention et des risques
DGS	Direction générale de la santé
DHFF	Directive habitat, faune, flore
DI	Directive inondation
DIG	Déclaration d'intérêt général
DO	Directive oiseau
DOM	Département d'outre-mer
DPF	Domaine public fluvial
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DTARS	Direction territoriale de l'Agence régionale de santé
EDF	Électricité de France
EMAA	(plan) Énergie, méthanisation, autonomie azote
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	Établissements publics territoriaux de bassin
ERU	Eaux résiduaires urbaines
ETP	Équivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GCE	Grand cycle de l'eau
GEDRE	(démarche) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HVE	Haute valeur environnementale
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INTERREG	(programme européen) de coopération interrégionale, financé par le FEDER
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
LEMA	Loi sur l'eau et des milieux aquatiques
LIFE	(programme européen) L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MAE	Mesure agro-environnementale
MAEt	Mesure agro-environnementale territorialisée
MASS	Ministère des affaires sociales et de la santé
MEDDE	Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie
MEFM	Masse d'eau fortement modifiée
MIE	Mission interministérielle de l'eau
MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
OCDE	Organisation de Coopération et de développement économiques
OIEAU	Office international de l'eau
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONZH	Observatoire national des zones humides
OU	Organisme unique (irrigation)
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Plan d'actions opérationnel territorialisé
PAPI	Plan d'actions de prévention des inondations
PARCE	Plan d'action pour la restauration écologique des cours d'eau
PCB	Polychlorobiphényles
PCE	Petit cycle de l'eau
PCRD	Programme-cadre de recherche et développement
PDM	Programme de mesures
PFAC	Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PIREN	Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement
PLU	Plan local d'urbanisme

PMBE	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
POE	Programmes opérationnels européens
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
PPP	Principe pollueur payeur
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PVE	Plan végétal pour l'environnement
REACH	(règlement européen) Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques, en anglais : <i>Registration, evaluation and authorization of chemicals</i>
RN	Réserve naturelle
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SAR	Schéma d'aménagement régional
SAU	Surface agricole utile
SCHAPI	Service central météorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDC	Schéma départemental des carrières
SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
SIE	Système d'information sur l'eau
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SNDE	Schéma national des données sur l'eau
SOeS	Service de l'observation et des statistiques
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SPEA	Service public d'eau et d'assainissement
SPIC	Service public industriel et commercial
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
TFUE	Traité fondateur de l'union européenne
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TRI	Territoire à risque important d'inondation
TVB	Trame verte et bleue
UE	Union européenne
VNF	Voies navigables de France
ZH	Zone humide
ZNT	Zone non traitée